
Informations internes sur L'AGRICULTURE

Nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la production agricole

IV. Synthèse

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION « ÉCONOMIE ET STRUCTURE AGRICOLES » – DIVISION « BILANS, ÉTUDES, INFORMATION »

*La reproduction, même partielle, du contenu de ce rapport est subordonnée
à la mention explicite de la source*

NOUVELLES FORMES DE COLLABORATION DANS LE DOMAINE DE LA PRODUCTION AGRICOLE

IV. SYNTHÈSE

Série : "Informations Internes sur l'Agriculture

n° 110

Cette étude vient de paraître en langue française.
La version allemande est en préparation.

La présente publication est le 4ème volume (1) d'une série d'études sur les nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la production agricole et constitue la synthèse.

Elle ne vise pas à présenter un simple résumé des rapports élaborés pour chacun des six anciens Etats membres, mais elle met l'accent sur les ressemblances et les divergences du développement de nouvelles formes d'exploitation en commun dans les différents Etats membres ainsi que sur les possibilités qu'elles offrent pour l'amélioration des structures agricoles. Elle dégage en outre certains principes qui pourraient servir de base à des actions éventuelles dans ce domaine.

(1) Les volumes concernant l'Italie, le Benelux et la R.F. d'Allemagne ont paru dans la Série "Informations Internes sur l'Agriculture" sous les n°s 93, 94 et 95. Le volume consacré à la France est en préparation.

Informations internes sur L'AGRICULTURE

Nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la production agricole

IV. Synthèse

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION « ÉCONOMIE ET STRUCTURE AGRICOLES » – DIVISION « BILANS, ÉTUDES, INFORMATION »

AVANT-PROPOS

La présente publication constitue la synthèse d'une série d'études sur "Les nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la production agricole" * entreprises dans le cadre du programme d'études de la Direction Générale de l'Agriculture de la Commission des Communautés Européennes.

Cette synthèse a été réalisée par le

Dr. ir. L. MARTENS
Faculteit van de Landbouwwetenschappen
Rijksuniversiteit - GENT

Elle est basée sur les travaux réalisés dans les différents Etats membres :

pour la R.F. d'Allemagne

Prof. Dr. K. HAGE	Institut für landwirtschaftliche Betriebslehre der Justus Liebig-Universität - Giessen
Dr. H. HINDERFELD	

pour la France

P. BLED	Ingénieur agronome - Auxerre
---------	------------------------------

pour l'Italie

Prof. S. NACAMULI	Istituto di Economica e Politica Agraria dell'Università di Bologna
en collaboration avec	
Dott. G. CESARINI	Capo dell'Ufficio di Assistenza Tecnica della Cassa per il Mezzogiorno
Prof. E. PEDRINI	Istituto di Economica e Politica Agraria dell'Università di Bologna

pour la Belgique, les Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg

Prof. Dr. ir. A.G. BAPTIST	Faculteit van de Landbouwwetenschappen Rijksuniversiteit - Gent
Dr. ir. L. MARTENS	

Les travaux ont été menés en collaboration avec les divisions "Coordination des politiques nationales de structures et mesures communautaires" et "Bilans, études, information" de la Direction Générale de l'Agriculture.

- - - - -

Cette étude ne reflète pas nécessairement les opinions de la Commission des Communautés Européennes dans ce domaine et n'anticipe nullement sur l'attitude future de la Commission en cette matière.

* Les rapports pour l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Grand Duché de Luxembourg, et la R.F. d'Allemagne ont déjà paru dans la série "Informations Internes sur l'Agriculture" sous les n° 93, 94 et 95. Le volume pour la France est en cours de publication.

INTRODUCTION

L'objet de l'étude des nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la production agricole, dans les six anciens Etat membres de la Communauté Européenne, est d'examiner les possibilités offertes par la collaboration entre exploitations agricoles pour améliorer les structures de la production. Les aspects juridiques étant étudiés dans d'autres rapports *, la présente étude est principalement consacrée à l'analyse des aspects économiques et sociaux de ces formes de collaboration.

L'étude ne traite pas l'ensemble des formes d'agriculture de groupe. Elle exclut d'emblée toutes les formes de coopération en matière d'achat et de vente. Il ne s'agit pas non plus des différentes formes d'intégration verticale avec des firmes industrielles ou commerciales en amont ou en aval de l'exploitation. Sont également exclues les formes de collaboration qui se limitent à l'utilisation en commun de certains moyens de production, en particulier du matériel et de la main-d'oeuvre.

Compte tenu de ces restrictions, il y a lieu de distinguer 3 catégories de formes de collaboration :

- les formes simples de collaboration entre exploitations;
- la mise en commun de branches d'exploitation ou groupements partiels;
- les fusions complètes d'exploitations.

Dans la première catégorie peuvent être groupées toutes les formes simples de collaboration où l'autonomie des exploitations participantes est maintenue, mais où il y a néanmoins une péréquation des résultats entre plusieurs unités de production. Il ne s'agit donc pas uniquement de l'utilisation en commun de moyens de production, mais également de liaisons entre les groupes d'agriculteurs, permettant une division du travail et une spécialisation aux différents stades de la production.

* Série : "Informations Internes sur l'Agriculture"

La deuxième catégorie comprend toutes les formes où une branche de production est exploitée en commun, l'autonomie des exploitations participantes étant maintenue en ce qui concerne les autres branches.

Dans la troisième catégorie on retrouve tous les groupements complets d'exploitations, où l'autonomie économique des exploitations participantes est complètement abandonnée au profit de la coopération, et où par conséquent l'ensemble de la production et des moyens de production est mis en commun. Les exploitations agricoles gérées en commun, ne résultant pas d'un groupement d'exploitations distinctes (par exemple l'indivision), ne font pas partie de l'objet de la présente étude.

Les rapports * pour la République Fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie et les pays du Bénélux fournissent des informations détaillées au sujet du développement, des résultats et des possibilités de ces formes de collaboration en agriculture. Le présent rapport ne vise pas à présenter un résumé de toutes ces recherches, mais veut plutôt mettre l'accent sur les ressemblances et les divergences du développement de l'exploitation en commun dans les différents pays, afin de faire une synthèse des possibilités qui sont offertes en vue d'améliorer les structures agricoles, et d'en dégager certains principes qui pourraient servir de base à des actions éventuelles dans ce domaine.

Le schéma à la page suivante situe la présente étude dans le cadre des formes de collaboration entre agriculteurs, dans le domaine de la production. Ce rapport de synthèse ne traite que les rubriques encadrées (Ib, IIa et IIb 2).

* Série : "Informations Internes sur l'Agriculture"

NOS 93/94/95. Le volume pour la France est en cours de publication.

SCHEMA

=====

FORMES DE COLLABORATION DANS LE DOMAINE DE LA PRODUCTION AGRICOLE

I. EXPLOITATION INDIVIDUELLE

La production reste complètement individuelle

a. Utilisation en commun d'une partie des moyens de production

a 1 Utilisation de la main-d'oeuvre

a 2 Utilisation du matériel

b. Formes simples de collaboration, avec péréquation des résultats entre plusieurs exploitations, et permettant une division du travail entre agriculteurs.

b 1 Production végétale
(p.ex. : jeunes plants; fourrage; alpages)

b 2 Production animale
(p.ex. : chaînes productions hors-sol; élevage génisses)

II. EXPLOITATION EN COMMUN

Une partie ou la totalité de la production se fait en commun

a. Groupements partiels : mise en commun d'une branche de production, l'autonomie des exploitations participantes étant maintenue en ce qui concerne les autres branches.

a 1 Production végétale

a 2 Production animale
- productions hors-sol
(liées ou non aux exploitations participantes)
- autres productions
(surtout la production bovine)

b. Groupements complets : exploitations agricoles gérées en commun, et où l'ensemble de la production et des moyens de production est mis en commun.

b 1 Exploitations gérées en commun, mais ne résultant pas d'un regroupement d'exploitations distinctes (par exemple l'indivision)

b 2 Fusions complètes, résultant d'un regroupement d'exploitations agricoles distinctes.

Chapitre I : SITUATION ACTUELLE

1.1. Aperçu général

On peut conclure de l'examen de la situation actuelle et de l'évolution observée que ces formes de collaboration se développent dans les six pays, mais elles restent néanmoins un phénomène exceptionnel, qui ne concerne qu'une petite minorité des exploitations agricoles. Bien que ces groupements ont été créés dans chaque pays et dans chaque région, leur répartition géographique est assez inégale. Ils sont nettement plus développés en France, où le phénomène trouve d'ailleurs son origine.

En France, se sont surtout des groupements complets qui ont été constitués. Ceux-ci ne regroupent toutefois que moins de 3‰ du nombre total d'exploitations. En R.F. d'Allemagne, par contre, on constate un certain développement des groupements partiels, mais très peu de fusions complètes, quoique récemment l'intérêt se porte plutôt vers les groupements complets.

Pour l'Italie, la création de groupements est assez récente et encore très marginale, avec une prépondérance des groupements partiels sous forme de "stalle sociali". Les groupements sont tout aussi récents aux Pays-Bas, mais là le développement assez rapide concerne surtout des fusions complètes.

En Belgique, certains groupements existent depuis une dizaine d'années et le nombre de groupements partiels équivaut celui des fusions complètes. On y constate toutefois une certaine stagnation.

Afin de comparer la situation régnant dans les différentes pays, considérons séparément chacune des trois formes de collaboration.

1.2. Formes simples de collaboration

L'information disponible ne permet quère de mesurer l'ampleur exacte de certaines formes simples de collaboration, qui mènent à la spécialisation et à la division du travail à l'intérieur de groupes d'exploitations. En effet, il s'agit généralement d'expériences indépendantes de tout cadre législatif, qui se situent dans des domaines très divers et revêtent des formes très variées.

Production végétale

Il y a peu de spécialisation sous cette forme dans la production végétale. Pour la France et l'Allemagne on fait mention d'accords, éventuellement sous forme de contracts collectifs, pour la production de plants d'arbres fruitiers et de vignes ou de plants de pomme de terre. Aux Pays-Bas des exploitations herbagères et des exploitations du type cultural prennent des arrangements pour la production de fourrage. Parmi les formes simples de collaboration on peut également compter les pâturages collectifs qui existent depuis longtemps. Bien que la pratique des alpages est en régression, elle est encore fréquente dans certaines zones montagneuses.

Production animale

Pour tous les secteurs de la production animale, on trouve des liens entre des producteurs qui s'occupent de différents stades de la production avec péréquation des résultats à des degrés divers. Dans les productions hors-sol l'on relève quelques chaînes poulettes - poules pondeuses. Les groupes unissant des éleveurs de truies et des engraisseurs sont plus nombreux, soit sous forme des petits groupes, avec ou sans péréquation entre les éleveurs et les engraisseurs, soit sous forme d'ensembles plus vastes telle que l'intégration des éleveurs et des engraisseurs de porcs aux Pays-Bas.

Dans la production bovine, on observe dans tous les pays une collaboration de plus en plus fréquente entre des éleveurs de génisses d'une part et des producteurs de lait d'autre part.

Cette évolution a commencée en France, voici une dizaine d'années. On peut distinguer deux types de structures : soit un éleveur associé avec un certain nombre de producteurs de lait, soit des groupements de plusieurs éleveurs et de plusieurs dizaines de producteurs laitiers.

La rémunération des éleveurs de veaux et de génisses se fait le plus souvent sur la base d'un prix de pension où l'on recherche, selon des systèmes différents, une égalisation des revenus entre éleveurs et naisseurs. Aux Pays-Bas on a créé une commission nationale qui s'occupe de cette question.

Pour la France on estime que 1 % du remplacement du troupeau laitier passe par ce système. Ces ateliers sont surtout concentrés dans l'Ouest et le Sud-Ouest du pays. Aux Pays-Bas, le mouvement n'a commencé que vers 1967, mais plus de 60 exploitations spécialisées dans l'élevage de veaux y ont été créées en 5 ans. La majorité de ces exploitations sont établies dans la province de Noord-Brabant. L'élevage spécialisé de veaux et de génisses est moins fréquent en Allemagne et n'est qu'à son début en Belgique.

Dans le secteur de la production de viande bovine, on relève en France quelques cas où les tâches sont réparties entre la période d'élevage et la période d'engraissement.

1.3. Mise en commun de branches d'exploitation

1.3.1. Aperçu général

Formes

Dans chaque pays on peut constater un développement des groupements partiels, mais avec certaines différences, nationales et régionales, quant à l'ampleur de l'évolution, l'orientation de la production, les dimensions des ateliers et le nombre de membres par groupe, ainsi que pour ce qui concerne les liens avec les exploitations individuelles et les motifs de mise en commun.

En Allemagne et en Belgique l'accent est mis sur des productions hors-sol, pour la plupart en prolongation de la production dans les exploitations individuelles (le secteur avicole excepté). L'Italie du Nord connaît surtout des étables coopératives pour la production de lait et de viande bovine, et l'Italie du Sud des coopératives exerçant des activités différentes et complémentaires de la production agricole traditionnelle. La situation est plus diversifiée en France, bien que la moitié des groupements partiels s'y occupent de production porcine.

En Belgique, ainsi qu'en Allemagne, plusieurs coopératives de production avicole ou porcine ont été créées à l'initiative et avec une participation majoritaire de groupes ou de personnes non-agriculteurs. Pour cette raison, ces réalisations sortent du sujet de la présente étude.

Statistiques

Il est souvent impossible de trouver dans les enquêtes par pays des données exactes au sujet des groupements partiels. Pour la France, leur nombre serait de l'ordre de 500 à 800, dont environ 250 sous forme de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (G.A.E.C.). En Allemagne l'on compte au moins 125 ateliers pour la production animale. Un grand nombre de coopératives de production fruitière y existent depuis de nombreuses années.

Pour l'Italie Septentrionale et Centrale, le rapport fait mention de 121 étables collectives tandis que l'enquête a relevé en Italie Méridionale l'existence de quelque 89 groupements partiels (production hors-sol, production horticole et artisanat).

Pour les pays du Benelux, les branches de production mises en commun se rapportent aussi bien à la production végétale (agriculture générale, horticulture, production fruitière) qu'à la production animale (élevages bovins et porcins, production laitière et production de viande porcine et bovine). Les enquêtes ne relèvent cependant que 35 groupements partiels entre agriculteurs.

Les coopératives d'arboriculture fruitière exceptées, on arrive à environ un millier de groupements partiels dans les six pays. Plus de la moitié de ces groupements sont situés en France.

La liste ci-après donne un aperçu du nombre de groupements partiels, selon l'orientation de la production et selon le pays. Toutefois, il ne s'agit pas de nombres exacts, mais d'ordres de grandeur. Un commentaire sur ces chiffres est donné dans les pages suivantes.

Aviculture : ± 150 ateliers

France	:	30 G.A.E.C. ? autres formes juridiques
R.F.d'Allemagne	:	60 (un certain nombre groupant des associés non-agricoles)
Italie du Sud	:	25
Benelux	:	± 20 cas avec des associés non-agricoles en Belgique

Production porcine : 300 à 400 ateliers

France	:	120 G.A.E.C. autant ou plus d'autres formes juridiques
R.F.d'Allemagne	:	40
Italie	:	nombre très limité
Benelux	:	< 30

Production bovine : plus de 200 ateliers

France	:	? ateliers d'élevage ± 20 ateliers viande < 10 étables à vaches laitières
R.F.d'Allemagne	:	< 10 ateliers viande 3 étables à vaches laitières
Italie du Nord et Central	:	> 120 "stalle sociali" (dont 50 % avec production de lait)
Benelux	:	< 5 ateliers d'élevage < 5 ateliers viande 1 étable à vaches laitières

Production végétale :

agriculture générale	:	quelques cas dans chaque pays
arboriculture fruitière	:	plusieurs cas en R.F. d'Allemagne, en France et au Luxembourg
horticulture	:	Italie du Sud : > 30 groupes autres pays : quelques cas isolés

Artisanat rural :

Italie du Sud	:	30 ateliers
---------------	---	-------------

1.3.2. Production animale

La majorité des groupements partiels concernent des ateliers de production animale. On peut y distinguer des cas dans les domaines de l'aviculture, l'élevage et l'engraissement de porcs ainsi qu'aux différents stades de la production bovine.

Aviculture

On compte entre 100 et 200 ateliers en commun dans le secteur avicole. En Allemagne une enquête (1970) a relevé 60 coopératives avicoles, dont 38 pour poules pondeuses, 15 pour la production de poulets de chair et 7 poussinières. Comme c'est le cas dans la vingtaine de coopératives avicoles créées en Belgique, les intéressés ne sont pas nécessairement des agriculteurs.

La France compte une trentaine de G.A.E.C. avicoles, auxquelles il faut ajouter un certain nombre de sociétés civiles. La capacité de la plupart de ces ateliers varie de 10.000 à 20.000 poules pondeuses et de 15.000 à 150.000 poulets de chair.

Au moins vingt six ateliers de production avicole ont été créés en Italie du Sud ces dernières années. Aux Pays-Bas, l'enquête ne fait pas mention d'ateliers avicoles coopératifs.

Production porcine

Quelques centaines de porcheries en commun ont été constituées au cours de la dernière décennie. Dans la plupart de ces cas se sont des ateliers d'engraissement de porcs. Les membres s'engagent à livrer des porcelets provenant de leurs exploitations individuelles, soit sur la base d'un prix de marché, soit contre une rémunération qui dépend des résultats de l'engraissement. Les ateliers de naissance de porcelets, destinés à l'engraissement dans les exploitations individuelles des membres, restent limités à quelques dizaines de groupes.

Les porcheries collectives se sont développées surtout en France. On y compte 120 G.A.E.C., principalement dans l'Ouest et le Nord, et probablement autant ou même plus d'ateliers à statut de coopérative ou autre. Aussi bien en Allemagne qu'en

Belgique on compte une quarantaine de porcheries coopératives, mais dans ce dernier pays 17 groupes seulement ont été créés par des agriculteurs. Aux Pays-Bas le nombre de porcheries collectives ne dépasserait pas dix. En Italie leur nombre reste également limité.

On compte en moyenne une dizaine de membres par groupe, mais le nombre d'associés varie de 2 à plusieurs dizaines. La capacité des ateliers est très variable, puisque le nombre de truies peut varier de moins de 30 à plus de 300 et le nombre de porcs de 250 à presque 5.000 par période d'engraissement. Toutefois l'on compte en général plus de 100 truies et la capacité moyenne des ateliers d'engraissement se situe entre 1.200 et 2.000 porcs.

Production bovine

Sauf en Italie du Nord, où les étables coopératives (1) présentent un cas particulier, la mise en commun de la production bovine sous forme de groupements partiels est restée un phénomène beaucoup plus exceptionnel que la collaboration en matière de production porcine. L'Italie mise à part, on trouve bien des groupements partiels dans chaque branche ou chaque stade de la production bovine, mais leur nombre reste très limité.

L'élevage en commun de veaux et de génisses est beaucoup moins répandue sous forme d'ateliers collectifs que sous forme de spécialisation individuelle dans le sens du paragraphe 1.2. On trouve le plus grand nombre de ces ateliers en France, se limitant parfois à l'élevage de veaux jusqu'à l'âge de 6 mois.

La production en commun de viande bovine, par l'engraissement de veaux, de taurillons ou de taureaux, se limite à 3 cas en Belgique, à 7 en Allemagne et peut-être à une vingtaine de groupes de France. En dehors de l'Italie, il n'y a qu'une dizaine de groupements partiels pour la production de lait.

Le développement des "stalle sociali" en Italie Septentrionale et Centrale au cours des dix dernières années mérite une attention toute particulière. A la différence de ce qui se passe dans les autres pays, il s'agit essentiellement de groupements

(1) "stalle sociali"

de petits propriétaires-exploitants, auxquels se joignent parfois d'anciens exploitants, des fermiers à bail, des coopératives d'ouvriers agricoles, et plus récemment quelques gros exploitants. Une bonne moitié des groupements produisent du lait, éventuellement en combinaison avec la production de viande. Presque tous les autres groupes produisent uniquement de la viande bovine. Les nouveaux groupements s'orientent d'ailleurs de plus en plus vers la production de viande. Les membres s'engagent à livrer une certaine quantité de fourrage à l'étable. La répartition des bénéfices se fait toujours suivant le nombre d'unités fourragères livrées. Toutefois, il y a beaucoup de variation dans le fonctionnement des groupements, par exemple selon que les membres sont obligés ou non de renoncer à l'élevage individuel et selon que la production individuelle de fourrage est obligatoire ou non.

Selon les statistiques du Ministère de l'Agriculture, le nombre de "stalle sociali" (ou étables coopératives) en Italie aurait augmenté de 2 en 1960 à 121 en 1971. De ce dernier nombre, 95 sont situées dans 5 zones limitrophes de l'Italie du Nord (Lombardie, Trentin-Haut Adige, Frioul-Vénétie Julienne, Vénétie et Emilie Romagne). Plus de la moitié sont situées dans des zones montagneuses.

Dans les groupements étudiés on compte en moyenne 23 membres par étable. Bien qu'il y ait peu de groupes de plus de 30 membres, leur nombre varie de 6 à 110. La superficie moyenne par membre est petite, variant généralement de 3 à 12 hectares. La superficie totale exploitée par les membres d'un groupe est tout aussi variable, en l'occurrence de 50 à 1.500 ha. La superficie individuelle de fourrage à livrer est comprise entre 0 et 570 ha, de sorte que dans certains groupes aucun membre ne produit du fourrage tandis que dans d'autres coopératives les superficies individuelles sont totalement consacrées à la production fourragère pour l'étable coopérative. Dans certains groupes, la production en commun de fourrage est assez importante et peut même couvrir jusqu'à 600 ha. Dans 70 % des coopératives, les cultures fourragères en commun occupent moins de 5 ha.

Le nombre de bêtes par étable est également très variable, avec un minimum de 25 et un maximum de 1.500 têtes de bétail (exceptionnellement un seul cas de 7.300 têtes de bétail). Le nombre de vaches laitières varie de 12 à 1.050, mais la plupart des étables ont une capacité de 40 à 100 vaches.

1.3.3. Production végétale et divers

Les groupements partiels qui s'occupent de la production végétale restent exceptionnels, bien qu'on trouve quelques réalisations dans chaque pays. Ils sont surtout constitués à partir d'exploitations mixtes, dont les chefs d'exploitation décident de grouper l'ensemble ou une partie des cultures tout en continuant à exploiter individuellement le bétail.

En horticulture également, les groupements partiels se limitent à quelques cas isolés. Il existe quelques groupements viticoles et maraîchers (France, Allemagne) et de produits non-comestibles (France, Pays-Bas, Italie).

C'est en production fruitière que les groupements partiels sont le plus fréquents. On trouve des coopératives en France, au Luxembourg et surtout en Allemagne, où on recense environ 300 de ces coopératives. Elles ont surtout été créées à l'occasion de remembrements, et groupent en moyenne une quarantaine de membres. Beaucoup de ces coopératives ne font pas à vrai dire de production en commun, mais pratiquent une entraide intensive, tandis que la récolte et la commercialisation se font individuellement.

Le cas de l'Italie du Sud demande une attention particulière. Plus de 30 groupements partiels pour la production horticole, ainsi que 30 groupes avec des activités d'artisanat rural s'y sont constitués ces dernières années. Comme pour les ateliers de production animale, mentionnés plus haut, la création de ces groupements a été favorisée par les centres d'assistance technique, dans le cadre des programmes de mise en valeur de la Cassa per il Mezzogiorno. Ces groupements veulent remédier au

sous-emploi et cherchent à compléter les revenus à l'extérieur des exploitations individuelles. En contraste avec la plupart des groupements formés dans les autres régions, on ne découvre en Italie du Sud aucun lien entre les groupes et les exploitations individuelles des coopérateurs. En fait de statut juridique, 47 groupes ont choisi la formule d'une société simple, contre 30 coopératives et 3 associations de fait.

1.4. Fusions complètes

1.4.1. Développement

Les études par pays donnent des indications sur l'évolution et la situation actuelle en nombres de ces groupes, ainsi que de leurs caractéristiques essentielles. Ces informations statistiques restent cependant incomplètes. Pour certains pays, les formulaires de recensement agricole contiennent des questions sur l'exploitation en commun, mais les résultats sont soit pas encore dépouillés, soit incomplets. Parfois on ne dispose d'informations complètes que pour certaines formes juridiques. En outre, certaines formes juridiques ne comprennent pas uniquement des fusions complètes mais également des exploitations qui ne font pas l'objet de la présente étude.

Situation actuelle

Compte tenu de ces restrictions, et bien que l'exploitation en commun soit nettement en progression, il ressort des enquêtes que les fusions complètes concernent moins de 3 ‰ des exploitations agricoles. Cette constatation n'est pas uniquement valable pour l'ensemble des 6 pays, mais également pour chaque pays individuellement.

La France occupe nettement la première place, aussi bien pour le départ du mouvement que pour le nombre de fusions. L'idée de l'exploitation en commun y a vu le jour voici déjà une trentaine d'années, bien que le mouvement ne se soit vraiment affirmé que depuis 1960. La recherche d'une troisième voie autre que le

collectivisme et le capitalisme, menée par un mouvement professionnel, a donné lieu à la création d'une formule juridique spéciale : les groupements agricoles d'exploitation en commun. L'objet des G.A.E.C. est précisément de permettre la réalisation d'un travail en commun, dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations à caractère familial.

Les statistiques officielles françaises font mention de 2.753 G.A.E.C. complets (10-12-1972), ainsi que de 3.000 à 4.000 sociétés civiles agricoles, mais ces chiffres permettent difficilement d'estimer le nombre d'exploitations en commun qui sont le résultat d'une fusion d'exploitations distinctes. Pour la plupart des sociétés civiles il n'y a qu'une seule famille vivant sur l'exploitation, de sorte qu'il s'agit rarement de fusions, mais plutôt de concentrations de capitaux. D'autre part, parmi les 2.753 G.A.E.C. totaux, beaucoup - 25 % ou même 58 % selon les sources - sont de simples exploitations en commun d'une seule ferme, sans qu'il ait eu regroupement de terres. Il y aurait donc entre 1.200 et 2.000 G.A.E.C. qui soient le résultat d'une fusion. En tenant compte des autres formes juridiques, on arrive à quelques 2.000 fusions complètes en France.

Les pays du Benelux viennent en seconde lieu avec, au total, une centaine de groupements. Le mouvement a d'abord pris pied en Belgique, mais le développement récent aux Pays-Bas s'est montré assez dynamique, de sorte que le nombre de fusions y est actuellement estimé à 74.

L'Italie et l'Allemagne viennent en dernier lieu. Alors qu'il y aurait actuellement entre 50 et 100 fusions complètes en Italie, leur nombre ne dépasserait pas la vingtaine ou la trentaine en Allemagne.

Par conséquent, le nombre d'exploitations agricoles en commun dans les Six, résultant d'une fusion d'exploitations agricoles distinctes, peut être résumé comme suit :

France : ± 2.000 fusions
(entre 42 % et 75 % des G.A.E.C. totaux, ainsi qu'un nombre d'autres groupements)

Autres pays : 200 à 250 fusions
dont 20 à 30 en Allemagne
> 50 en Italie
± 75 aux Pays-Bas
± 25 en Belgique
1 au Luxembourg

Puisque environ 90 % des groupements complets sont situés en France, l'étude accordera le plus attention au développement, ainsi qu'aux résultats et aux facteurs d'influence dans ce pays.

Evolution

Il n'est pas facile de mesurer l'évolution dans le temps du nombre de fusions complètes. Le nombre de G.A.E.C. totaux en France a augmenté en moyenne de 400 unités par an depuis 1967. Ceci ne signifie cependant nullement que le nombre de fusions complètes a progressé de la même façon, d'abord parce qu'une bonne partie de ces G.A.E.C. ne sont pas de fusions et ensuite parce que certains G.A.E.C. existaient déjà en tant qu'association de fait avant qu'ils eussent adopté la forme juridique de G.A.E.C. Compte tenu de ces restrictions, le nombre de fusions additionnelles qui ont choisi la formule G.A.E.C. se situerait plutôt entre 100 et 200 par an.

Pour les cinq autres pays, on compte moins de 30 fusions, existant actuellement, dont la création date d'avant 1968. Plus de la moitié des groupes n'ont été constitués qu'au cours des 3 dernières années. C'est surtout en Italie et aux Pays-Bas que les fusions complètes d'exploitations sont un phénomène récent.

1.4.2. Caractéristiques

Nombre d'associés

A part l'Italie, dont nous traiterons séparément, les caractéristiques des groupements dans les différents pays se ressemblent beaucoup. Selon le pays il y a en moyenne 2,5 à 3 associés par groupe. Plus de la moitié des groupes ne comptent que 2 associés et seulement 10 à 20 % des groupements comptent plus de 3 membres. Sur 800 G.A.E.C. complets analysés*, on ne compte que 3 % de groupements avec 5 associés et plus. Ce pourcentage tombe même à 1,5 % si on ne tient pas compte des femmes associées.

Le fait qu'il s'agit essentiellement de regroupements d'un petit nombre d'exploitations devient encore plus frappant quand les groupements sont classés selon le nombre d'exploitations fusionnées par groupe et non pas selon le nombre d'associés. En effet, il peut y avoir des membres non-actifs, des épouses et des aides familiaux parmi les associés. Il arrive aussi que certaines exploitations comptaient déjà 2 chefs d'exploitation avant la fusion. En France on compte en moyenne 2,7 associés par G.A.E.C. contre 2,4 exploitations fusionnées. Pour les pays du Benelux il y a en moyenne 2,7 associés par groupe, contre seulement 2,25 exploitations fusionnées. Bien qu'on y compte 14 groupes avec au moins 4 associés, il n'y a qu'une seule fusion groupant 4 exploitations distinctes. Tandis que 43 % des exploitations en commun dans le Benelux comptent au moins 3 associés; 24 % seulement comprennent 3 exploitations ou plus.

Liens de parenté

Une autre ressemblance entre les cinq pays est la prédominance des groupements où les associés sont unis par des liens de parenté. Les exploitations en commun entre père et fils et celles entre frères ou beau-frères représentent 66 % du nombre de G.A.E.C. en France et 60 % des groupements complets dans les pays du Benelux. Si on y ajoute les associations avec d'autres liens de parenté, ainsi que les groupes ou certains membres - mais pas tous - appartiennent à une même famille, on arrive à 80 % des G.A.E.C. en France et aux 3/4 des fusions dans les pays du Benelux.

* voir le rapport pour la France.

Superficie

Toujours sans tenir compte de la situation en Italie, les fusions regroupent généralement des exploitations qui, considérées individuellement, sont déjà nettement plus importantes que la moyenne des exploitations de la même région. La superficie moyenne par groupe est d'environ :

- 140 ha en Belgique;
- 100 à 130 ha en Allemagne;
- 110 ha en France;
- 70 ha aux Pays-Bas.

Par exploitation participante, on arrive à :

- 60 ha en Belgique;
- 40 à 60 ha en Allemagne;
- 45 ha en France;
- 31 ha aux Pays-Bas.

Les superficies moyennes par groupe et par exploitation participante cachent une grande dispersion. En France, 24 % des G.A.E.C. occupent moins de 50 ha, contre 44 % aux Pays-Bas, 20 % en Belgique et un cas seulement dans la République Fédérale d'Allemagne. De plus, on relève des différences considérables selon l'orientation de la production ou selon la région, par exemple 50 ha en Provence contre 167 ha dans la région parisienne.

Si l'on considère le phénomène dans le temps, il y a peu de changement dans la superficie moyenne des groupements, bien qu'en France le pourcentage des fusions comptant plus de 2 associés, occupant des salariés ou groupant des associés non-apparentés a tendance à diminuer.

Orientation

L'orientation de la production dépend surtout de la région. Toutefois, l'élevage bovin est la production dominante. Selon le pays, 62 % à 69 % des groupements sont orientés vers la production bovine, tandis que 20 à 28 % des fusions ont l'agriculture générale comme source principale de revenu. L'horticulture ou l'élevage hors-sol sont la production dominante dans seulement 4 à 11 % des groupes.

Nombre de vaches

Une dernière caractéristique concerne les dimensions des ateliers de production animale, plus spécialement pour le nombre de vaches laitières. Leurs dimensions sont évidemment nettement supérieures à la moyenne. Tandis que le nombre de vaches reste généralement entre 30 et 60 par groupe en Allemagne et en France, ces dimensions sont beaucoup plus importantes en Belgique et aux Pays-Bas. Dans ces deux pays on dénombre en moyenne 90 vaches par groupe et les étables de moins de 50 vaches ne représentent que 10 % des groupes.

Groupements en Italie

Comme mentionné au début, le cas de l'Italie exige une attention spéciale, d'une part parce que les structures agraires y sont assez différentes et d'autre part parce que les caractéristiques et les motifs ne sont pas toujours les mêmes que dans les autres pays.

En Italie, l'exploitation en commun a débuté vers 1964-65 par les coopératives de pâturage et d'élevage sur des terres abandonnées dans les zones montagneuses des Apenins, du moins si on fait abstraction des coopératives d'ouvriers agricoles. D'après l'enquête il existe actuellement une vingtaine de fusions complètes en Italie du Nord et 35 en Italie du Sud. Les exploitations participantes sont souvent moyennes ou petites, ce qui contraste avec la situation dans les autres pays. Dans le Nord, la superficie moyenne par membre est de 7-8 ha, avec 2 et 20 ha comme extrêmes. Là où il y a reprise de terres abandonnées on arrive quelquefois jusqu'à 50 ha par membre. Au Sud les apports sont assez différents, avec une moyenne de 5 ha seulement. Pour certains groupes, l'apport moyen par membre reste en dessous de 1 ha, tandis que l'on y voit fusionner également des exploitations couvrant jusqu'à 40 ha.

Le nombre de membres par groupe est également très variable. Dans le Nord, il varie de 5 à 35, avec une moyenne de 12 associés, dont seulement 5 membres actifs. Dans le Sud, le nombre

d'associés varie de 9 à 104, avec une moyenne de 23. Plusieurs associés n'apportent que leurs terres, sans main-d'oeuvre. Le capital foncier de ces propriétaires participe aux bénéfices.

En Italie du Nord, où les groupes sont presque exclusivement orientés sur l'élevage, la superficie totale est comprise entre 100 et 1.500 ha, mais l'enquête ne fait mention que de 2 fusions dépassant les 430 ha. Les groupements les plus grands sont établis selon le modèle des coopératives d'ouvriers agricoles.

Dans le Sud, les groupements couvrent en général une superficie plus limitée, variant de 12 à 450 ha, avec une moyenne de 116 ha. Leur but est de parvenir à l'emploi plus complet des agriculteurs et de leur famille, en développant des activités complémentaires. Environ la moitié des fusions sont orientées vers l'élevage et l'autre moitié vers la viticulture et l'horticulture. Ces groupements visent à augmenter les revenus, dans le cadre de programmes de réforme agraire.

Chapitre II : MOTIFS ET RESULTATS

2.1. Position du problème

Afin de pouvoir apprécier les formes de collaboration qui existent actuellement dans les Six, il faut préalablement examiner les motifs qui incitent les agriculteurs à se grouper. Les exploitants agricoles collaborent dans certains buts, qu'ils estiment pouvoir mieux atteindre en mettant une partie ou l'ensemble de leurs moyens de production en commun, qu'en développant individuellement leurs exploitations.

Les motifs de la création d'exploitations en commun trouvent leur origine dans l'évolution technique, économique et sociale telle qu'elle se déroule en agriculture et dans l'ensemble de la société. La substitution du capital à la main-d'oeuvre, combinée avec le besoin croissant d'augmenter la taille des exploitations, se heurte à des structures d'exploitation rigides. Il suffit de mentionner l'organisation du travail, le financement, les risques et l'assujettissement à l'exploitation. Beaucoup d'exploitants se trouvent dans une position difficile pour résoudre individuellement ces problèmes, ce qui les conduit à des solutions collectives.

Les motifs sont multiples, mais les études ne donnent pas une perception exacte de la hiérarchie de ces motifs. Les objectifs sont différents selon les formes de collaboration et selon les circonstances et peuvent même être différents chez les membres d'un même groupe.

La classification et l'analyse des motifs et des objectifs peuvent se faire de différentes manières. Indépendant de la distinction entre les motifs économiques et sociaux, on peut distinguer des motifs qui sont en rapport avec les possibilités d'atteindre des économies d'échelle (aussi bien dans la production qu'en matière d'achat et de vente), les possibilités de spécialisation et la diminution de l'assujettissement à l'exploitation. Dans chaque catégorie on retrouve des aspects économiques et sociaux. Les buts peuvent également être groupés en 3 catégories selon :

- qu'on vise à une augmentation du revenu total ou du revenu disponible;
- qu'il s'agit d'agriculteurs qui ont déjà atteint un niveau de revenu suffisant et veulent simplement stabiliser et assurer leur situation économique;
- que les associés veulent surtout améliorer leurs conditions sociales.

A côté des motifs internes, on peut quelquefois mentionner des motifs externes qui dépassent le niveau des agriculteurs individuels. Ces motifs peuvent par exemple être en rapport avec le développement régional, l'emploi, l'approvisionnement, ou même avec d'autres objectifs d'ordre politique. Ces motifs externes ont notamment joué pour certains groupements en Italie.

Les résultats d'un groupement doivent être interprétés en fonction des objectifs poursuivis, afin d'examiner si les objectifs économiques et sociaux ont pu être atteints et de déterminer dans quelle mesure les structures de production ont pu être améliorées.

Cette analyse appelle cependant des réserves. D'abord les exemples traités (en l'occurrence une dizaine de formes simples, quatre-vingt groupements partiels et une soixantaine de fusions complètes) ne permettent pas de généraliser les résultats pour l'ensemble des formes de collaboration. Ceci est dû au fait que, d'une part, le nombre de cas analysés est trop restreint pour pouvoir donner une image fidèle de l'ensemble et que d'autre part la représentativité de ces exemples n'est pas suffisamment garantie.

Ensuite, même si on limite les conclusions aux groupes analysés, il reste parfois difficile de se prononcer sur la signification économique précise de la mise en commun. Les comparaisons entre les résultats économiques avant et après le groupement ou entre les résultats d'une fusion et les résultats d'autres exploitations "comparables" dans la même région, permettent difficilement d'isoler l'influence du groupement de l'influence d'autres facteurs changeants dans le temps et dans l'espace. De plus, faut-il tenir compte du développement individuel dont les exploitations concernées auraient fait preuve si la fusion n'avait pas eu lieu.

Puisque les problèmes se posent différemment pour les formes simples de collaboration, les groupements partiels et les fusions complètes, il est préférable de traiter les motifs et les résultats séparément pour les 3 catégories.

2.2. Formes simples de collaboration

Ces formes de collaboration visent à la spécialisation et à diminuer les risques, tout en permettant une économie d'échelle et un allègement du travail. Bien qu'on retrouve des formes simples de collaboration dans chaque pays, on ne dispose que de peu de résultats économiques, en partie du fait que les avantages économiques sont souvent très dispersés et difficiles à quantifier.

L'information disponible concerne surtout l'élevage de veaux et de génisses. Cette collaboration est essentiellement motivée par des aspects économiques, mais les motifs ne sont pas les mêmes pour les éleveurs que pour les producteurs de lait. Les producteurs de lait cherchent à valoriser au maximum leurs surfaces, ainsi que leurs investissements en bâtiments et matériel, en augmentant le cheptel laitier. En même temps ils évitent de disperser leurs activités en se spécialisant, et en ne prenant pas de risques supplémentaires quant à l'approvisionnement en génisses. Les éleveurs, par contre, cherchent souvent à se libérer de certains travaux. D'autres évitent ainsi des investissements qui seraient nécessaire à la rationalisation de leur production laitière.

Les ateliers de génisses obtiennent des résultats techniques supérieur à ceux que l'on enregistre généralement dans les autres élevages, grâce à la sélection plus poussée, en respectant des exigences alimentaires et sanitaires plus strictes et en augmentant la productivité du travail.

Bien qu'on recherche souvent une égalisation des revenus entre les éleveurs et les naisseurs, l'amélioration du revenu est parfois moins nette pour les éleveurs. Si les éleveurs ne réalisent pas toujours le même revenu du travail que les naisseurs,

cela tient en partie au fait qu'il leur est souvent difficile de se faire payer le prix de revient de l'élevage. Ce prix est quelquefois supérieur aux prix de marché des génisses. Les naisseurs ne peuvent pas perdre de vue qu'ils évitent les risques d'achat et qu'ils obtiennent un produit de meilleure qualité. De plus, le coût d'opportunité de l'élevage de veaux dans les exploitations individuelles peut être plus élevé que le prix de revient, surtout si l'élevage de génisses empêche d'augmenter le nombre de vaches.

On peut toutefois conclure que les résultats sont généralement très positifs. Les frais fixes par vache diminuent quand on augmente le nombre de vaches. De plus, on note parfois une amélioration de la production laitière, de sorte que le revenu est nettement en augmentation.

Cette forme de collaboration peut devenir très attrayante pour les producteurs de lait. Toutefois, son développement dépendra surtout de la question de savoir s'il y aura suffisamment d'agriculteurs disposés à faire de l'élevage spécialisé. Là où ce n'est pas le cas, l'élevage coopératif mérite plus d'attention (voir 2.3.2.).

2.3. Mise en commun de branches d'exploitation

Les groupements partiels partent presque exclusivement de considérations économiques, sauf pour quelques fusions partielles où les associés ont voulu se décharger de certaines tâches.

Les ateliers de production se réalisent essentiellement pour deux raisons, qui sont d'ailleurs liées entre elles, afin :

- d'atteindre des dimensions suffisantes, qui dépassent les possibilités individuelles des agriculteurs;
- de mieux utiliser les disponibilités en main-d'oeuvre et éventuellement en capitaux.

Puisque les motifs et les problèmes se posent différemment selon les types de groupement, il est préférable de les subdiviser en 2 catégories d'après le caractère de la liaison avec les exploitations individuelles :

- d'une part les groupements partiels sans aucun lien direct avec la production des exploitations individuelles des associés. Il s'agit essentiellement du financement en commun d'ateliers qui ne changent en rien la structure des exploitations participantes;
- d'autre part la mise en commun de branches d'exploitation, qui sont liées aux exploitations participantes :
 - soit parce qu'il s'agit de fusions partielles qui reprennent une partie de la production individuelle;
 - soit parce qu'on a ajouté un atelier qui se situe en amont ou en aval des exploitations individuelles afin d'améliorer l'approvisionnement ou la valorisation de certains produits.

Notons que la production contractuelle ne fait pas partie des formes étudiées dans la présente étude.

2.3.1. Groupements non-liés directement aux exploitations participantes

En s'associant sous des formes de collaboration qui n'ont aucun lien direct avec la production de leurs exploitations, les membres visent à réaliser un complément du revenu en dehors de leurs exploitations individuelles. Les résultats de ces groupes sont assez facile à évaluer, puisque les bénéfices éventuels se situent uniquement au niveau de la branche qui est exploitée en commun. En effet, il y a ni reprise de moyens de production provenant des exploitations individuelles, ni prestation de service du groupement au bénéfice des associés.

Dans le cas extrême il s'agit d'agriculteurs ou même de personnes étrangères à l'agriculture, disposant de moyens financiers importants, qui cherchent à valoriser leurs capitaux disponibles par un investissement rentable dans la production d'oeufs, de volaille ou de porcs, sans aucun apport de main-d'oeuvre.

Ces groupes peuvent aussi se former afin de pouvoir profiter de certaines dispositions fiscales ou de subventions. Ces groupes ont surtout été créés en Belgique et en Allemagne, parfois avec la participation directe ou indirecte de fabricants d'aliments concentrés, qui augmentent ainsi leur chiffre d'affaires. La main-d'oeuvre est parfois fournie par un seul agriculteur-associé, qui s'occupe aussi de la gestion journalière. Les quelques résultats disponibles sont assez encourageants. Les groupes sont parfois assistés de personnes d'expérience, ce qui empêche des erreurs lors de la constitution et de la construction des bâtiments, et se reflète également dans une bonne gestion technique et financière. Certes, les résultats financiers ne sont pas toujours positifs, surtout dans le secteur de la volaille, mais ces pertes trouvent plutôt leur origine dans la conjoncture ou dans la structure des marchés.

Ces groupes extérieurs aux exploitations peuvent aussi se créer entre petits exploitants. Dans ces cas, les associés participent généralement au travail en commun, puisque ces ateliers ont précisément pour but de remédier au sous-emploi dans la région et dans les exploitations agricoles. La création de ces groupements permet d'introduire des techniques et des productions nouvelles dans les régions où il n'y a pas assez d'alternatives d'emploi. C'est surtout le cas des groupements partiels en Italie du Sud, notamment en horticulture. Les résultats économiques sont très variables et l'expérience en ce domaine est encore trop limitée et trop récente pour en tirer des conclusions valables.

Des groupements partiels non-liés aux exploitations individuelles se créent assez facilement, puisque l'engagement des associés se limite au financement. Toutefois, étant donné leur manque d'influence sur les structures de production individuelle, l'effet économique reste limité aux salaires des personnes s'occupant de l'atelier, éventuellement augmenté des bénéfices distribués en fonction de la participation financière des associés.

Ces groupes peuvent cependant avoir des effets indirects, puisqu'ils peuvent donner lieu à des formes de collaboration plus intensives.

2.3.2. Groupements directement liés aux exploitations participantes

Motifs

Les groupements partiels se situant en amont ou en aval des exploitations participantes ou qui reprennent une partie de la production individuelle (fusions partielles), se réalisent pour des productions diverses et pour des motifs très variés. Il faut distinguer les motifs qui sont en rapport avec la production en commun elle-même et des motifs qui se situent au niveau des exploitations individuelles.

La mise en commun permet une concentration de capitaux et facilite le financement, tout en limitant les risques de la spécialisation. L'atelier de production peut être motivé par l'économie d'échelle. Une plus grande dimension permet l'utilisation plus rationnelle de la main d'oeuvre et du matériel, ainsi qu'une meilleure organisation de la production, de l'approvisionnement et de la commercialisation. De plus, il devient possible de mieux sélectionner et d'améliorer la qualité des produits ou des services. Tout ceci peut conduire à une meilleure rentabilité.

La participation à un groupement est parfois motivée par les possibilités qu'elle offre aux associés de mieux valoriser certains produits provenant des exploitations individuelles ou de s'approvisionner en porcelets ou en génisses de bonne qualité, avec des garanties sanitaires et à un prix de revient acceptable. Certains associés peuvent participer pour se décharger de tâches trop diversifiées, peu agréables ou trop astreignantes. D'autres agriculteurs cherchent à valoriser leur main-d'oeuvre en intensifiant en même temps la production individuelle.

Cette dispersion des motifs entre l'atelier collectif et les exploitations individuelles implique qu'il ne suffit pas d'analyser les bilans du groupement pour porter un jugement, mais qu'il faudrait procéder à l'étude économique de chaque exploitation, avant et après la fusion partielle. De plus il faudrait tenir compte des effets indirects qui dépassent parfois les résultats directs, puisque les contacts que le groupement engendre peuvent conduire à d'autres projets.

Groupements en amont

Les groupements partiels permettant l'approvisionnement des exploitations individuelles sont essentiellement l'initiative d'engraisseurs de porcs, dont l'objectif est de produire en commun des porcelets de qualité, destinés à l'engraissement dans les exploitations individuelles. Les résultats économiques des quatre élevage de truies qui ont été analysés ne sont pas tous positifs. Certaines coopératives ont une base financière trop faible et réussissent difficilement à faire payer un montant couvrant le prix de revient des porcelets. Ceci s'explique aisément puisque le prix de revient dépasse parfois le prix moyen de marché. Toutefois, il y a des indications que la qualité des porcelets des coopératives est nettement meilleure que la qualité moyenne des porcelets offertes sur le marché, de sorte que les bénéficiaires des groupements se situent dans les exploitations des associés.

Les avantages individuels se rapportent à une augmentation des bénéficiaires par porc et du nombre de porcs par associé, allant de pair avec une diminution des risques. Les associés doivent être conscients de ces avantages supplémentaires, afin d'être disposés à payer un prix suffisamment élevé, sinon la continuation et le développement à long terme de certaines coopératives pourraient être mises en question.

Groupements en aval

Les groupements situés en aval de la production individuelle, et qui s'approvisionnent dans les exploitations des associés, s'occupent surtout de l'engraissement de porcs et de la production de viande bovine. Les participants visent une meilleure valorisation des produits de l'élevage individuel par le développement d'un atelier d'engraissement en commun, dans des conditions de production et de commercialisation qui dépassent les possibilités individuelles.

Bien qu'il y ait de très grandes différences entre les résultats des porcheries coopératives, par exemple pour ce qui concerne

les investissements et le produit brut par porc, et bien que plusieurs groupes démarrent assez difficilement, les résultats sont généralement positifs. Grâce à la qualité et la quantité relativement stables, les prix des porcs dépassent souvent le prix moyen de marché, de sorte que les porcelets sont mieux valorisés et avec des risques moindres que par la vente directe. De plus, l'augmentation du nombre de truies chez les associés, conduit en général à une amélioration du revenu. Les résultats sont surtout favorables lorsqu'il s'agit de porcelets de qualité dont la vente directe donne souvent lieu à une valorisation insuffisante en comparaison avec d'autres porcelets.

La production en commun de viande bovine ne peut pas tabler sur une expérience aussi étendue et les résultats des cas étudiés ne sont pas tous encourageants. Les conditions d'approvisionnement, de production et de vente sont généralement meilleures qu'en cas de production individuelle sur petite échelle, mais les frais financiers sont parfois élevés et les associés manquent d'expérience en matière d'organisation du travail et de contrôle financier et sanitaire de grandes unités. Dans certains groupes produisant à pertes, on relève des indices qui laissent espérer une amélioration. Outre les résultats au niveau du groupe, il peut y avoir des avantages au niveau individuel, tels que la spécialisation, la diminution des risques ou la décharge de certaines tâches. L'effet sur les structures des exploitations participantes est parfois plus considérable que pour les porcheries coopératives.

Fusions partielles

Dans les fusions partielles reprenant des productions, des stades de la production et des moyens de production des exploitations individuelles, on peut distinguer 3 catégories principales :

- la production végétale;
- l'élevage en commun de veaux et de génisses;
- la production en commun de lait ou de viande bovine.

Etant donné le caractère spécifique des "stalle sociali" en Italie, celles-ci seront traitées séparément.

a. La mise en commun de la totalité ou d'une part de la production végétale d'exploitations mixtes est surtout motivée par l'économie d'échelle et par la spécialisation qui peut en résulter. C'est presque toujours la partie la plus importante des exploitations qui reste individuelle tandis que la main-d'oeuvre du groupement est souvent fournie par les associés.

Les associés cherchent un supplément de revenu en groupant la totalité ou une partie de leurs terres. Ce regroupement permet un agrandissement des parcelles, une mécanisation plus rationnelle et une économie de main-d'oeuvre, parfois grâce à une redistribution des tâches entre les associés. Certains groupements ont été constitués afin d'introduire une culture nouvelle.

On ne dispose que de peu de résultats économiques pour les fusions partielles dans la production végétale. Ces résultats indiquent néanmoins qu'en agriculture générale, horticulture et production fruitière le groupement permet d'améliorer la rentabilité.

b. Pour l'élevage en commun de jeunes bovins, on retrouve les mêmes motifs que pour l'élevage sous forme de collaboration simple. L'analyse des résultats ne permet pas toujours d'y déceler des avantages économiques directs à court terme. Le coût de l'élevage collectif est quelquefois plus élevé que celui dans les exploitations individuelles, à cause des investissements et des frais de main-d'oeuvre supplémentaires. Les avantages se font alors sentir seulement par une meilleure qualité, ainsi que par la libération des associés. Cette libération ne se traduit toutefois en avantages économiques que s'il y a en même temps intensification de la production laitière ou d'une autre production, ce qui est presque toujours le cas. Les avantages sont comparables à ceux pour l'élevage sous forme de collaboration simple (voir 2.2.). L'élevage coopératif entre en considération dans les cas où il n'y a pas d'agriculteurs disposés à se spécialiser, pour leur propre compte, dans l'élevage de veaux.

c. Les fusions partielles dans la production laitière trouvent leur origine dans des motifs qui sont à la fois d'ordre économique et social. Les associés disposent souvent d'exploitations où la production laitière n'est pas la principale source de revenu, mais représente parfois un "mal nécessaire", soit parce que certaines terres ne conviennent pas aux cultures, soit parce que les cultures fourragères sont indispensables pour des raisons d'assolement ou encore parce que cela permet d'occuper la main-d'oeuvre salariée pendant toute l'année

En groupant le bétail laitier dans un atelier collectif on peut atteindre des dimensions suffisant à faire diminuer les frais de main-d'oeuvre et les investissements par vache. De plus, le groupement conduit à une spécialisation individuelle dans les cultures et à une spécialisation du personnel qui s'occupe de l'étable. Le retrait du bétail laitier des exploitations individuelles permet aux associés de profiter de journées libres, de développer ou d'intensifier une autre branche de production ou encore d'accepter du travail en dehors de l'exploitation agricole.

Les quelques résultats disponibles pour les fusions partielles s'occupant de la production de lait, sont parfois peu encourageants. Toutefois faut-il noter que le manque de bénéfices à l'étable collective ne signifie nullement que les résultats globaux du groupement soient négatifs. En fait faut-il également tenir compte des avantages sociaux et du développement des exploitations individuelles. De plus, ne peut-on pas perdre de vue que beaucoup d'étables individuelles fonctionnent également à pertes. Elles peuvent néanmoins continuer l'exploitation aussi longtemps que l'exploitant reste disposé à travailler pour un salaire parfois inférieur à celui d'un ouvrier non qualifié. Par contre l'étable exploitée en commun doit pouvoir payer des salaires paritaires.

Les chances de réussite d'une étable coopérative sont les plus élevées si le groupement permet d'économiser le salaire d'un ouvrier ou encore si deux ou plusieurs projets individuels de constructions de petites dimensions peuvent être remplacés par un seul projet de groupe.

La mise en commun de la production laitière peut avoir une grande influence sur les structures de production, mais elle s'avère difficilement réalisable lorsque la production bovine représente la branche majeure des exploitations participantes. En effet, faut-il encore que la partie de la production restant individuelle permet un emploi rationnel et suffisant. Souvent sera-t-il préférable de procéder à un groupement complet.

d. Les "stalle sociali" en Italie Septentrionale et Centrale, dont presque la moitié sont orientées vers la production laitière, méritent une analyse séparée. Les "stalle sociali" permettent de libérer les membres d'un travail peu agréable tout en visant à rendre l'élevage rentable, grâce à l'économie d'échelle et à l'introduction de techniques nouvelles. C'est aussi un moyen de compléter le revenu agricole et de remédier au sous-emploi, quoique les possibilités d'emploi restent minimes.

Des motifs externes jouent également dans la création de ces étables coopératives. Ne mentionnons que le développement régional, la protection du paysage, l'offre de viande bovine, sans pour autant exclure, dans certains cas, des motifs d'ordre politique.

Les résultats économiques des étables étudiées ne permettent guère de tirer des conclusions générales. Il ressort toutefois du rapport italien que les frais de main-d'oeuvre et les dépenses pour l'achat d'aliments restent souvent élevées. En effet, l'approvisionnement en fourrage provenant des exploitations individuelles est très inégal et parfois insuffisant. Les frais financiers sont également importants puisque le capital social ne représente que 2 à 3 % du capital total*. Les sommes à répartir entre les membres ne suffisent souvent pas à rémunérer les livraisons de fourrage. Il existe cependant des étables rentables, surtout pour la production de viande bovine. C'est également le cas dans les régions où le lait se valorise facilement par la production de fromage.

* La participation financière des membres est quelquefois plus élevée, puisque certains associés déposent leurs épargnes dans la coopérative.

Les "stalle sociali" facilitent parfois la transition vers une autre activité, en passant par l'agriculture à temps partiel. Ceci dépend surtout des possibilités d'emploi dans la région. Il est d'autre part douteux que les "stalle sociali" puissent également permettre à des exploitations marginales de s'adapter et de se développer vers des unités de production rentables. Il faudrait pour cela que les rapports terre/homme et capital/homme augmentent considérablement.

Il reste difficile de déduire de l'évolution actuelle des exploitations participantes quelle sera l'influence des "stalle sociali" sur les structures de la production individuelle. La superficie d'exploitation change peu, et parfois, l'élevage individuel reste maintenu. Cependant, l'importance des étables individuelles diminue avec le temps, et on observe une certaine tendance à entreprendre la production fourragère également comme une activité du groupement. Dans ce contexte se pose la question de savoir ce qu'il adviendra à long terme de certaines étables quand la plupart des associés auront abandonné l'agriculture. L'évolution vers des groupements complets, indépendants des autres exploitations, n'est pas à exclure.

2.3.3. Conclusions

Les conclusions générales quant aux résultats de la mise en commun de branches d'exploitation sont assez positives, bien qu'il y ait encore des réserves à formuler. Les groupements partiels rendent possible une augmentation de la mobilité des moyens de production, ainsi qu'une amélioration des conditions et de la productivité du travail. Parfois elles améliorent également les conditions d'achat et de vente.

Beaucoup d'ateliers en commun débutent par une période transitoire assez difficile et ne donnent pas directement lieu à une augmentation du revenu. Le résultat économique d'une production en commun dépend d'une part de l'organisation du groupement partiel et d'autre part et surtout de l'adaptation des exploitations individuelles aux conditions de production nouvelles.

Chaque forme de groupement partiel offre certaines avantages et possibilités, mais implique également certains dangers ou inconvénients. Si on veut porter un jugement sur telle ou telle forme d'exploitation en commun, sur base des exemples étudiés, il faut faire la distinction entre d'une part les possibilités offertes par ces formes et d'autre part l'usage qui en est fait sous telles ou telles circonstances. C'est la raison pour laquelle il est encore nécessaire de procéder, au chapitre suivant, à une analyse des facteurs d'influence. Ces facteurs expliquent d'ailleurs le fait que certains groupements réussissent bien, tandis que d'autres, pour la même production, produisent à pertes.

Il faut également faire la distinction entre d'une part la facilité ou la difficulté de créer un groupement, et d'autre part la signification économique d'une mise en commun. Le fait que certaines formes se réalisent plus facilement que d'autres ne signifie nullement que les premières doivent mériter la préférence, ou que les dernières sont moins souhaitables. La réalisation d'un groupement ne dépend pas uniquement des effets économiques escomptés, mais surtout du caractère et de l'intensité des engagements de la part des associés.

Les formes de collaboration se limitant au financement en commun d'une nouvelle branche de production, non-liée aux exploitations participantes, engagent peu les associés et se réalisent donc assez facilement, bien que leur signification économique est quelquefois limitée.

Dans les autres formes, la participation des associés ne se limite pas au financement mais s'étend sur certains aspects concernant leurs exploitations individuelles. Il s'ensuit d'une part que les agriculteurs sont parfois plus réticents à faire le pas décisif vers l'exploitation en commun, et d'autre part que l'effet économique de la mise en commun peut être plus important.

Ces faits sont fort bien illustrés par les fusions partielles pour la production bovine. Ces groupements ne se réalisent pas facilement parce qu'ils nécessitent, à part d'un effort financier important, des engagements à long terme pour ce qui concerne la

mise à dispositions de terres, de main-d'oeuvre ou d'autres moyens de production. De plus, ces groupements nécessitent parfois des adaptations profondes dans les exploitations participantes. Ceci explique aussi bien le petit nombre de groupements dans ce domaine que l'existence d'une période transitoire parfois difficile. De telles fusions se réalisent donc plus difficilement que par exemple une porcherie coopérative, malgré l'amélioration considérable des structures et des résultats d'exploitation qui en sont les conséquences.

2.4. Fusions complètes

2.4.1. Motifs

Comme pour les groupements partiels on trouve une grande diversité de motivations qui incitent les agriculteurs à faire de l'exploitation en commun. Ici on peut également noter que ce ne sont pas les idéologies mais des motifs économiques et sociaux et quelquefois des raisons éthiques qui poussent à la collaboration. Il est par ailleurs difficile d'arriver à une perception exacte de la hiérarchie des motifs. Contrairement aux groupements partiels, il n'y a que peu de fusions complètes dont la motivation soit strictement économique, ce qui signifie pas non plus que les motifs sociaux dominant. En effet, dans la majorité des exploitations en commun, les motifs économiques viennent en tête, mais en combinaison avec des motifs à caractère social.

Motifs économiques

Les motifs économiques sont essentiellement liés aux possibilités, offertes par la fusion, d'atteindre une meilleure rentabilité, grâce à l'économie d'échelle, la spécialisation et la rationalisation dans l'emploi de la main-d'oeuvre et du capital. C'est particulièrement le cas pour les agriculteurs qui, avant la fusion, n'arrivaient pas à un niveau de revenu suffisant.

Plus nombreux sont les groupes dont la structure initiale était déjà nettement meilleure que la moyenne. Bien que ce soient parfois les motifs sociaux qui l'emportent dans ce cas, les associés visent souvent additionnellement à une amélioration de leur

revenu ou à sauvegarder les possibilités de développement à long terme. Pour une minorité des groupements complets la fusion représente une nécessité économique à court terme, c'est-à-dire un moyen de survie lorsque le revenu se situe à un niveau inacceptable.

Les motifs économiques peuvent être subdivisés en fonction des moyens par lesquels on veut atteindre une amélioration de la rentabilité ou une augmentation du revenu. Tous les groupes envisagent d'abord une meilleure organisation et une rationalisation du travail. Une spécialisation de la main-d'oeuvre et une intensification ou une spécialisation de la production peut faire augmenter la production ou améliorer les conditions de travail. Le développement d'activités complémentaires peut permettre l'emploi plus complet des familles agricoles. Quelquefois la fusion trouve son origine dans les possibilités qu'elle offre de faciliter le licenciement d'un ouvrier, de remédier au manque de main-d'oeuvre ou de pouvoir employer un ouvrier à temps plein.

Plusieurs motifs économiques sont en rapport avec le capital et le financement. Cet aspect concerne en premier lieu le regroupement de terres, la reprise d'une exploitation et l'agrandissement des surfaces. Les bâtiments d'exploitation jouent parfois un grand rôle dans la motivation :

- la construction ou l'adaptation en commun de bâtiments d'élevage avec une économie de main-d'oeuvre et de capital;
- la construction d'un atelier de réparation ou d'un magasin de stockage ou de triage;
- l'utilisation plus complète des bâtiments existants.

Plusieurs motifs se rapportent au cheptel mort :

- le plein emploi du matériel existant;
- un équipement plus rationnel et adapté à la nouvelle surface;
- la diminution des dépenses pour travaux à effectuer par des tiers.

Le besoin en capitaux, les possibilités de financement et les risques d'investissements importants ont joué un rôle dans la motivation d'un grand nombre de fusions. C'est également le cas pour les groupements dans lesquels des anciens agriculteurs ou d'autres associés non actifs participent au financement.

A côté des groupements dont les motifs économiques sont en rapport avec la main-d'oeuvre et le capital, on trouve certains groupements dont la constitution est liée à l'amélioration de la gestion. C'est particulièrement le cas lors de fusions où un des associés est moins compétent ou pourrait, pour des raisons diverses, difficilement diriger à lui seul une exploitation agricole.

Comme dernier motif économique on peut encore mentionner l'amélioration des conditions d'achat des matières premières et des conditions de commercialisation de la production. C'est surtout le cas en Italie, où les groupements sont souvent étroitement liés à des coopératives d'achat et de vente. Bien que quelques groupements permettent d'obtenir des prix légèrement plus avantageux, ces avantages ne constituent pas un motif direct de fusion complète.

Motifs sociaux

La motivation économique est presque toujours accompagnée de motivations sociales. C'est surtout dans les exploitations orientées sur l'élevage bovin, ainsi que dans les exploitations où le revenu atteignait déjà un niveau élevé, que les motifs sociaux sont les plus prononcés. Plus récemment, en Allemagne, les motifs sociaux ont acquis un poids plus important et sont parfois devenus dominants.

Au premier rang des motifs sociaux figure la libération des associés par rapport à l'exploitation, et plus spécialement par rapport aux soins au bétail. Les fusions permettent de diminuer l'assujettissement à l'exploitation en créant la possibilité de se faire remplacer les dimanches et les jours fériés, de prendre

des vacances ou d'assumer des responsabilités en dehors de l'exploitation. Cette libération procure en même temps une plus grande sécurité, non seulement en cas d'accident ou de maladie, mais également aux veuves et aux personnes handicapées. Le groupement permet souvent de libérer et de limiter la main-d'oeuvre féminine.

Un autre aspect social important consiste à rendre le travail plus agréable par la spécialisation et la répartition des tâches, par la mécanisation de tâches peu attrayantes ou simplement par l'attrait du travail en groupe.

Les motivations économiques et sociales pour fusionner des exploitations sont presque toujours concrétisées sous forme d'un projet de modification en commun, tel que la construction de nouveaux bâtiments, l'extension ou la reprise de nouvelles terres, l'intensification ou l'introduction d'une branche de production ou tout simplement la continuation en commun d'une expansion.

2.4.2. Résultats

Les résultats économiques des groupements complets étudiés sont généralement très satisfaisants.

Dans chaque pays, et surtout pendant les premières années après la fusion, on relève bien quelques échecs et quelques dissolutions, surtout dues à des désaccords ou des difficultés économiques. Malgré cela, les associés interrogés se déclarent généralement satisfaits de l'association. Ceci signifie que les quelques inconvénients cités, tels que :

- l'harmonisation parfois difficile des caractères;
- le fait que les décisions soient prises plus lentement;
- une certaine perte de liberté;
- et quelquefois une surcharge de travail pendant les premières années d'adaptation;

sont largement compensés par les avantages économiques et sociaux atteints.

Revenus

C'est dans ce contexte que les résultats économiques doivent être jugés. En effet, le manque de progrès ou le progrès limité du revenu par travailleur constatés dans quelques groupes, ne signifient nullement que ces associations aient manqué leur but ou que les associés se déclarent insatisfaits. Les avantages sociaux tels que la libération, la sécurité, l'allègement du travail ou simplement le fait de ne plus être seuls à devoir prendre des décisions ou à devoir effectuer le travail, peuvent largement suffir à justifier ces groupements.

Pour les groupements étudiés, le revenu du travail dépasse en moyenne les 5.000 Unités de Compte par unité de travail - toutefois avec des écarts importants - et ceci aussi bien pour les pays du Benelux que pour la République Fédérale d'Allemagne et pour la France. Toutefois, le revenu du travail moyen est moins élevé pour les groupements français orientés vers l'élevage. Ceci est principalement attribuable à la situation de départ des exploitations participantes, qui est moins favorable en France.

Les revenus moyens sont nettement plus favorables que pour l'exploitation individuelle moyenne. Même si on tient compte du fait que la structure initiale des exploitations fusionnées était déjà au dessus de la moyenne, on peut constater un avantage économique, puisque les résultats sont souvent meilleurs que dans les exploitations individuelles comparables.

L'augmentation du revenu par travailleur, due à la fusion, étant difficile à isoler, on constate toutefois que le revenu est de façon générale en progrès et que le progrès est plus prononcé dans les exploitations de polyculture que d'élevage. Pour les groupes étudiés et avec toutes les réserves qui s'imposent l'on pourrait avancer le chiffre de 1.000 à 2.000 U.C. par unité de travail comme augmentation moyenne du revenu du travail après la fusion.

La signification économique du groupement est sujette à grande variation. Le niveau du revenu par travailleur reste quelquefois en dessous de 2.000 U.C., mais il y a aussi plusieurs fusions où le revenu du travail dépasse les 10.000 U.C./U.T. Les résultats les moins élevés se trouvent chez les groupements d'élevage, pendant les premières années d'adaptation surtout.

Cette variation vaut aussi pour l'amélioration du revenu par travailleur. Dans la grande majorité des groupes étudiés on constate une amélioration. Cependant, si le revenu a plus que doublé dans certains cas, il existe quelques groupements qui n'ont pas progressé ou qui marquent même un certain recul. Comme le rapport pour l'Allemagne l'a illustré, il arrive même qu'à l'intérieur d'un groupe le revenu d'un associé soit en progression tandis que celui d'un autre associé ait diminué ou est resté inchangé.

Une autre remarque est qu'un revenu de travail élevé ou une augmentation du revenu ne signifie nullement que le revenu disponible est élevé ou en augmentation. En effet, la grande majorité des exploitations en commun sont en pleine mutation. Ceci se traduit par une augmentation sensible des besoins en capitaux, de sorte que le montant que les associés reçoivent pour subvenir aux besoins de leurs familles reste souvent peu élevé. De plus, plusieurs groupes étudiés sont trop récents pour que l'évolution des revenus puisse déjà refléter l'influence possible de la fusion.

Moyens de production

Les besoins en capitaux augmentent parfois considérablement à cause d'investissements additionnels. C'est le cas de presque toutes les exploitations d'élevage, où la concentration du bétail va souvent de pair avec une augmentation du nombre de bêtes et avec la construction de nouvelles étables. En agriculture générale, l'augmentation du capital est moins prononcée, bien que les besoins s'accroissent dans plus de la moitié des cas étudiés.

En même temps, le niveau des emprunts est généralement en augmentation. Toutefois, en Allemagne on signale quelques cas où le groupement est allé de pair avec un désinvestissement p. ex. (vente de matériel).

On constate évidemment une très grande variance dans le niveau des investissements et des emprunts. Dans les exemples relatifs au Benelux, le montant du capital par groupe -terres non comprises - varie selon l'orientation et l'échelle de la production de moins de 1 à 40 millions de F.B. Le capital propre varie de moins de 10 % jusqu'à 100 % du capital total et l'augmentation du capital après la fusion est comprise entre zéro et plus de cinq fois le montant des investissements avant la fusion.

Les groupements complets en Italie conduisent vers un meilleur équilibre entre les moyens de production parce qu'elles réunissent des propriétaires qui apportent des terres sans main-d'oeuvre, des exploitants qui apportent surtout leur main-d'oeuvre, ainsi que des associés apportant aussi bien des capitaux et des terres que de la main-d'oeuvre. Ces groupements augmentent donc la mobilité des moyens de production en établissant un meilleur rapport terre/homme. Les associés sont surtout de petits exploitants et le groupement va ainsi à l'encontre d'un morcellement et d'un parcellement extrême. En même temps, certains groupes permettent la mise en valeur de grandes propriétés publiques.

En Italie du Nord le financement se fait selon le même schéma que pour les étables collectives, de sorte que le capital propre ne dépasse pas les 3 % du capital total. En Italie du Sud, la participation financière des associés est également limitée, mais plus diversifiée. En plus, il y a d'importantes aides à fonds perdu de la Cassa per il Mezzogiorno.

La création de la plupart des groupements italiens est encore trop récente et le nombre de fusions complètes dont les résultats sont disponibles est insuffisant pour pouvoir se prononcer sur leur rentabilité.

2.4.3. Conclusions

Les résultats analysés pour l'ensemble des Six démontrent que les groupements complets donnent lieu à une augmentation de la productivité du travail, grâce surtout à une meilleure gestion et une meilleure technicité, devenues possibles par l'agrandissement de la taille des exploitations. Il y a une amélioration assez générale du produit brut à l'hectare et par unité de travail. La concentration des terres en une seule unité de production, souvent suivie en peu de temps d'une reprise de nouvelles terres, en laissant inchangé ou même en diminuant la main-d'oeuvre, donne lieu à des économies. C'est également le cas pour les dimensions des unités de production animale.

Si en outre l'on tient compte de l'amélioration des conditions de travail et de la répartition des responsabilités et des risques, on peut conclure que les améliorations des structures dépassent les possibilités de développement individuel de ces exploitations. La mobilité limitée des moyens de production et surtout les problèmes de financement auraient rendu une telle adaptation individuelle très problématique, sinon impossible. Il reste certains désavantages et même quelques échecs, mais ces aspects négatifs ne font pas le poids contre les avantages économiques et sociaux des fusions complètes.

Il faut bien sûr rappeler les réserves formulées plus haut quant à la représentativité des exemples et la difficulté de mesurer l'effet d'une fusion. Toutefois les résultats des exemples sont suffisamment convaincants pour permettre de conclure plus généralement que le groupement complet d'exploitations agricoles a des avantages économiques et sociaux importants. Ce résultat positif est nettement plus évident que pour les groupements partiels.

Chapitre III : CONDITIONS DE DEVELOPPEMENT

Puisque les nouvelles formes de collaboration constituent encore un phénomène limité par rapport à l'ensemble de l'agriculture, et malgré les conclusions positives du chapitre précédent en ce qui concerne l'influence de l'exploitation en commun sur les structures des exploitations groupées, il s'avère difficile de traiter du problème en termes d'économie générale. A l'heure actuelle l'effet de ces nouvelles formes de collaboration pour l'amélioration des structures agricoles en général est encore négligeable, même si l'exploitation en commun revêt une certaine importance dans certaines régions et pour certaines branches de production.

Le problème qui sera traité dans ce troisième chapitre est de savoir quels sont les facteurs qui déterminent les possibilités de développement futur de ces formes de collaboration et quelles sont leurs possibilités pour l'amélioration des structures agricoles en général. A cet effet il faut d'abord clarifier la notion "structure agricole" et en définir les contraintes, afin d'examiner dans quelle mesure l'exploitation en commun peut permettre d'atténuer ou de supprimer certaines de ces contraintes. Dans quelle mesure l'agriculture de groupe permet-elle une meilleure adaptation de l'exploitation aux besoins économiques et sociaux des agriculteurs et éventuellement de l'agriculture et de la société en général ?

Ensuite est il nécessaire de faire un examen des facteurs d'influence qui encouragent ou freinent la création et le développement de ces formes. Ce n'est qu'en tenant compte de ces facteurs d'influence internes et externes qu'il devient possible de passer au dernier chapitre pour conclure quant aux possibilités de développement de ces formes de collaboration et aux moyens à mettre en oeuvre pour faire de l'exploitation en commun un instrument de la politique d'amélioration des structures agricoles.

3.1. Amélioration des structures agricoles

Dans le cadre des développements techniques, économiques et sociaux s'accomplissant actuellement dans notre société, il faut examiner dans quelle mesure l'exploitation dirigée par une seule personne, dominante dans les pays membres des Communautés Européennes, est capable de s'adapter comme telle à cette évolution. Il faut examiner si l'agriculture de groupe, et plus spécialement l'exploitation en commun, n'est pas un moyen mieux adapté pour l'amélioration des structures d'exploitation.

On entend par le terme "structure d'exploitation" un ensemble d'éléments stables, mais non immuables, constituant le cadre dans lequel se déroule la production. Il s'agit de facteurs qu'il est difficile de modifier à court terme. Le retard de l'évolution des exploitations par rapport aux exigences techniques, économiques et sociales ou, en d'autres termes, l'inadaptation de la combinaison des facteurs terre, main-d'oeuvre et capital s'explique en grande partie par la mobilité réduite de certains moyens de production. Les contraintes essentielles par rapport aux structures d'exploitation sont étroitement liées aux dimensions des exploitations, au financement et à la main-d'oeuvre et aux conditions de travail.

La dimension de la plupart des exploitations agricoles est telle qu'une extension pourrait encore donner lieu à d'importantes économies d'échelle. La croissance des exploitations est donc une nécessité. En agriculture, l'agrandissement signifie souvent une augmentation des surfaces. Cela exige une expansion dans l'espace, qui n'est possible qu'aux dépens d'autres exploitations. Les possibilités en sont freinées par la mobilité limitée des terres, ainsi que de la main-d'oeuvre.

La nécessité d'agrandissement va de pair avec une augmentation des besoins en capitaux. Vu la rentabilité insuffisante d'une part et les liens étroits entre l'exploitation et la famille agricole d'autre part, il devient de plus en plus difficile de financer une exploitation agricole.

Une autre contrainte concerne le régime de travail. Pour des processus de production continus, qui demandent une présence journalière, il devient de plus en plus difficile de formuler la dimension minimale en fonction de la pleine occupation d'une seule personne. Le besoin croissant de pouvoir se libérer pour des périodes courtes ou de longue durée demande des unités de production qui occupent plusieurs personnes. L'importance des conditions de travail se manifeste d'ailleurs dans le fait que beaucoup d'agriculteurs les placent au même niveau ou même au-dessus du revenu insuffisant comme aspect négatif de la profession agricole.

Tout cela signifie que des systèmes de financement dans lesquels la totalité du capital social est fournie uniquement par une personne pourront de moins en moins garantir le développement de la production en agriculture.

Etant donné ces contraintes dans les possibilités de développement des exploitations individuelles, il ressort des résultats analysés dans le chapitre précédent que les nouvelles formes de collaboration peuvent contribuer à l'amélioration des structures agricoles. L'exploitation en commun favorise la mobilité de l'ensemble des moyens de production et peut conduire à un meilleur rapport terre/homme. La concentration des capitaux permet de créer des unités de production dont les dimensions dépassent largement les possibilités individuelles des associés. En résumé : l'amélioration des structures qui résulte de l'exploitation en commun peut conduire à une meilleure rentabilité, tout en permettant un meilleur épanouissement humain et social.

Les nouvelles formes d'exploitation en agriculture sont cependant loin d'être une panacée puisqu'elles influent seulement sur certaines contraintes structurelles et dans certaines conditions. Les possibilités doivent être formulées avec réserve :

- D'abord, la coopération n'est pas un moyen d'amélioration des structures si l'évolution individuelle des exploitations agricoles est telle que les améliorations constatées dans les groupements se manifesteraient de toute façon, même sans groupement.

- Ensuite, faut-il répéter que l'étude ne traite que d'une partie de l'agriculture de groupe. Certaines formes de collaboration, telle que l'utilisation en commun du matériel et de la main-d'oeuvre, ou des groupements d'achat et de vente, ainsi que l'intégration verticale, ne peuvent pas être négligées.
- Il faut également souligner que les nouvelles formes de collaboration ne résolvent pas ou pas automatiquement toute une série de problèmes de la production agricole. Une fusion qui se limite à la simple juxtaposition d'exploitations ne conduit pas à des économies. L'amélioration des rapports entre les moyens de production présuppose des adaptations de la main-d'oeuvre et des surfaces disponibles et demande surtout des moyens financiers supplémentaires. Bien qu'un groupement donne lieu à une concentration de capitaux, il ne signifie pas nécessairement que les moyens financiers se sont accrus. Si tous les associés sont des exploitants agricoles, il n'y a pas d'apport de capital social du dehors de l'agriculture. En outre, le groupement ne facilite guère le financement du capital foncier.
- Enfin, si le groupement est un pas en avant vers la solution de certains problèmes, il n'est parfois qu'une solution transitoire pour les exploitations concernées. Toutefois, même si une exploitation en commun évolue dans la génération suivante vers une exploitation à une seule famille, le groupement aura été utile en facilitant la transition vers une unité de production plus rationnelle.

Ces remarques n'enlèvent rien au fait que l'exploitation en commun est un moyen d'amélioration des structures, dont le développement mérite d'être encouragé. Toutefois, pour examiner quel développement on peut attendre des nouvelles formes de collaboration, il est nécessaire de tenir compte des facteurs qui influent, dans un sens positif ou négatif, sur la création et le développement de ces formes. Abstraction faite des facteurs externes qui stimulent ou qui freinent le développement, on peut également distinguer des facteurs d'influence qui sont internes à chaque groupe.

3.2. Facteurs d'influence internes

Comme il ressort des rapports par pays, les facteurs d'influence internes sont nombreux et peuvent être classés de différentes façons. Nous distinguerons trois catégories : les exploitations, les associés et le fonctionnement, afin d'en déduire quels agriculteurs, avec quelles exploitations et sous quelles formes, sont susceptibles de créer et de développer des formes nouvelles de collaboration.

3.2.1. Les exploitations

Puisque la rentabilité de l'ensemble est une condition absolue de la réussite de chaque forme d'exploitation en commun, cela implique que les exploitations concernées doivent être à même de disposer de moyens de production suffisants pour participer à un groupement. Cela signifie en premier lieu qu'il doit y avoir suffisamment de capitaux et de garanties financières pour développer un appareil de production qui soit au moins capable d'offrir un emploi rentable aux membres du groupe.

L'exploitation en commun suppose que les associés apportent suffisamment de terres, sauf si la fusion peut aller de pair avec : la reprise de nouvelles terres, une diminution de la main-d'oeuvre ou une intensification sensible de la production. Ceci est d'ailleurs mis en évidence par la superficie des exploitations fusionnées. Leur superficie moyenne dépasse de loin la moyenne des exploitations individuelles. Cependant la grande dispersion en superficie signifie que la possibilité de joindre un groupement n'est pas exclue pour des exploitations plus petites.

La rationalisation de la production animale se heurte souvent à la nécessité de construire de nouvelles étables. S'il s'agit d'exploitations qui ont récemment investi individuellement dans des bâtiments, on court le risque de voir ceux-ci sous-utilisés dans un groupement, de sorte que les frais fixes qui en résultent auront une influence défavorable sur la rentabilité de l'ensemble. De plus, des constructions nouvelles ne peuvent être rentables qu'avec des troupeaux très productifs.

L'amélioration des résultats économiques suppose souvent qu'il soit possible de rationaliser la main-d'oeuvre. Il n'est souvent pas possible de diminuer le nombre d'unités de travail. Parfois la diminution se limite à une réduction de la main-d'oeuvre familiale, ce qui ne conduit pas encore à une amélioration du revenu.

Il faut donc conclure que l'exploitation en commun n'est pas un moyen de survie pour la plupart des exploitations sub-marginales et pour les exploitations avec des moyens financiers insuffisants. Le groupement peut aider certaines petites exploitations, bien que l'exploitation en commun est plutôt un moyen d'élever le revenu des exploitations moyennes à un niveau acceptable, ainsi que d'offrir aux grandes exploitations des meilleures possibilités d'adaptation et de croissance.

Ces conclusions méritent cependant d'être nuancées. Les petites exploitations peuvent participer avec succès à des groupements partiels, s'il s'agit d'une production qui n'est pas soustraite aux exploitations particulières, mais qui vient en prolongation de celle-ci. Toutefois, le groupement partiel ne peut être considéré comme une solution "sui generis" qui permet d'améliorer les chances de survie des exploitations marginales participantes. La rentabilité des exploitations individuelles ne peut s'améliorer que si le groupement permet de mieux utiliser leurs possibilités de développement dynamiques. Quelle sera, sinon, l'évolution future de la branche mise en commun, question qui se pose surtout pour les "stalle sociali" en Italie du Nord.

Les exploitations sub-marginales peuvent faire partie de fusions complètes sous certaines conditions :

- soit parce qu'il est possible de diminuer l'apport en main-d'oeuvre, par exemple lorsque certains associés trouvent un emploi complet ou partiel en dehors de l'exploitation;
- soit parce que le groupement permet d'attirer des terres et des capitaux supplémentaires et, le cas échéant, de développer des nouvelles activités, d'intensifier la production ou de se spécialiser;

- soit dans les cas où une petite exploitation est fusionnée avec des exploitations plus importantes, de sorte que l'ensemble soit viable.

Comme facteurs d'influence accessoires, en rapport avec les exploitations, on peut encore mentionner quelques éléments qui influent sur la création et le développement de l'exploitation en commun, sans pour autant former des conditions absolues.

C'est ainsi que :

- la collaboration se réalise de préférence entre exploitations relativement voisines. C'est surtout le cas pour les groupements complets et plus spécialement pour la production bovine;
- les groupements complets se créent plus facilement entre exploitations d'une importance économique équivalente, bien qu'il restent des possibilités pour fusionner des exploitations à orientation de production complémentaire;
- les fusions d'exploitations dont l'orientation de la production est très différente sont exceptionnelles;
- l'exploitation des terres en faire-valoir indirect ne représente pas nécessairement un obstacle, bien que le manque de sécurité puisse freiner l'exploitation en commun, surtout si de nouvelles constructions sont nécessaires. En Italie, la participation à des coopératives de production est plus difficile pour les fermiers et surtout pour les métayers.

3.2.2. Les associés

Il ne suffit pas que les agriculteurs soient disposés à collaborer, ils doivent également répondre à certaines conditions et posséder certaines qualités humaines. C'est le cas pour les groupements non familiaux surtout. Ne mentionnons que la confiance et l'honnêteté. Ceci se retrouve d'ailleurs dans les caractéristiques des associés. Ce sont surtout des exploitants dynamiques, avec un niveau d'instruction supérieur à la moyenne et parfois avec des responsabilités professionnelles, politiques ou socio-culturelles qui dépassent le cadre de l'exploitation. Ces exigences ne sont pas toujours satisfaites, à cause de la méfiance des agriculteurs et de leur manque d'instruction.

La collaboration se réalise plus facilement entre personnes du même âge, unies entre elles par des liens de parenté et appartenant à des familles de composition semblable. On constate que ce sont surtout les jeunes agriculteurs de 30 à 45 ans qui se groupent. Les "stalle sociali" en Italie font exception à cette règle. Ni l'âge plus élevé, ni des différences d'âge entre associés ne forment des obstacles absolus. A partir d'un certain âge il devient cependant plus difficile de changer de mode de vie et de travail. De plus les objectifs concordent moins entre associés d'âge très différents.

L'existence ou l'absence d'aides familiaux et surtout de successeurs peut exercer une influence, aussi bien en sens positif que négatif. C'est également le cas pour l'attitude des épouses et même des parents étrangers à l'exploitation.

Tous ces facteurs jouent moins quand il y a identité d'aspirations et de projets. La collaboration a beaucoup de chances de réussir si les associés veulent rester dans l'agriculture et s'ils poursuivent les mêmes objectifs ou du moins des objectifs compatibles. L'expérience préalable du travail en commun, sous forme de collaboration simple, est très utile, sinon nécessaire. En effet, il est exceptionnel que des groupements se réalisent sans collaboration préalable.

De ces considérations sur les facteurs d'influence en rapport avec les associés l'on pourrait conclure que, pour les groupements complets surtout, il restera difficile de former des groupements avec un grand nombre d'associés. Les fusions complètes se limiteront le plus souvent à des collaborations entre 2 ou 3 agriculteurs. Les exigences sont moins strictes pour les formes simples de collaboration et les groupements partiels, ainsi que pour les fusions complètes qui ne demandent pas de transformations profondes ou qui sont des groupements "en famille". Additionnellement, les fusions en Italie démontrent que des groupements complets avec un grand nombre d'associés ne sont pas à exclure.

3.2.3. Le fonctionnement

Même si les exploitants et les exploitations satisfont aux conditions posées, le développement favorable du groupement dépendra de l'organisation et du fonctionnement interne de l'ensemble. La rédaction des statuts, qui forment la base nécessaire pour le fonctionnement d'un groupement, sera déterminée, d'une part, par les dispositions légales et d'autres facteurs externes qui diffèrent selon le pays et la région, et d'autre part, par des circonstances locales ainsi que par les intentions des associés. Cela signifie que les lignes directrices se trouvant dans les rapports par pays, ne peuvent être généralisées qu'avec prudence.

L'organisation interne d'un groupement pour l'exploitation en commun demande une refonte profonde des méthodes traditionnelles de gestion. Une comptabilité, ainsi qu'un plan de développement sont nécessaires.

Les règles concernant la direction et la répartition des tâches dépendent entr'autres du nombre et des intentions des membres, ainsi que de la nature de leurs apports et de l'orientation de la production. La distinction entre fonctions de direction et fonctions d'exécution s'impose uniquement dans les groupes comptant plusieurs associés et éventuellement si les apports en main-d'oeuvre et en capital sont différents. Quoique le principe de la collégialité des décisions est généralement acquis, il ne peut se poser comme condition absolue. En effet, les groupements dans lesquels un ou plusieurs membres jouent un rôle moins actif, quoiqu'utile, peuvent également contribuer à l'amélioration des structures d'exploitation.

Toutefois, et si possible, la participation active mérite la préférence, même lors de la mise en commun d'une branche d'exploitation.

Pour les associés qui n'apportent que des capitaux, sans main-d'oeuvre, il est parfois préférable de limiter leur participation aux décisions ayant des conséquences financières à long terme. En Italie, la participation d'anciens exploitants n'apportant que des terres peut faciliter la création de groupements,

tout en posant des problèmes particuliers, spécialement dans les groupes où la majorité appartient à des personnes qui ne fournissent pas de main-d'oeuvre. Dans ces groupes il serait préférable de limiter statutairement le pouvoir de décision des membres non actifs, afin d'éviter la sous-évaluation de la main-d'oeuvre lors de la répartition des résultats d'exploitation.

Dans les groupes où tous les membres participent d'une manière active, il faut choisir une formule intermédiaire entre la direction unique, telle quelle se pratique dans les exploitations individuelles, et la prise de décisions collective à tous niveaux. Les décisions importantes doivent être prises en groupe. Quoiqu'il soit souhaitable de tendre à l'unanimité, on risque l'immobilisme si l'on s'y attache trop. Des décisions de groupe nécessitent des confrontations franches et régulières, ce qui manque dans beaucoup de groupements.

Les décisions prises en groupe risquent une certaine lourdeur, d'autant plus qu'elles posent le problème de l'information de tous les associés. Il est souvent souhaitable qu'un des membres assume le rôle d'animateur, mais la prépondérance d'une personne n'est pas imaginaire.

En outre il faut distinguer un nombre d'attributions individuelles, qui laissent une possibilité d'initiative et de responsabilité personnelles, permettant de prendre des décisions urgentes. Cette possibilité reste surtout ouverte pour les décisions journalières dans le cadre de la spécialisation et de la répartition des tâches entre les associés. La répartition des tâches et des responsabilités se fait de préférence selon les secteurs d'exploitation. Elle doit rester flexible, de sorte que le remplacement des personnes reste possible, tout en tenant compte des capacités et des intérêts de chacun et en évitant des conflits de pouvoir ou le désintéressement pour l'ensemble.

La situation est plus diversifiée dans les groupements partiels, où la gestion journalière est souvent confiée à une seule personne, et où la main-d'oeuvre est quelquefois fournie par un

salarié, non associé. Dans les groupes comptant un grand nombre d'associés, la prise de décisions se répartit entre l'administrateur, le conseil d'administration et l'assemblée générale. L'organisation doit empêcher le groupement d'évoluer en organisme indépendant des exploitations individuelles. Si possible, les liens avec les exploitations individuelles doivent permettre d'améliorer les structures de ces exploitations.

A part des règles pour la gestion et la répartition des tâches, les statuts doivent également contenir des règles concernant les apports et la responsabilité financière, la répartition des résultats et les conditions d'accès et de départ.

Selon les circonstances, les apports peuvent se faire en numéraire ou en nature. Cette dernière catégorie d'apports peut être effectué en propriété ou en jouissance. Les biens immobiliers seront de préférence en jouissance, plutôt qu'en propriété.

Dans beaucoup de fusions on recherche l'équivalence des apports entre les associés. Quand l'égalité est réalisable les risques d'opposition d'intérêts entre les associés sont moindres. Par contre, tenir trop à l'égalité des apports pourrait représenter une entrave au développement. Si les apports de capital et de main-d'oeuvre sont inégales, il faut tendre à un système où l'on attribue par priorité une rémunération fixe à la main-d'oeuvre et ensuite au capital. Le solde des bénéfices peut alors se redistribuer entre la main-d'oeuvre et le capital.

Les responsabilités financières des associés doivent être limités, mais les possibilités dépendent de la forme juridique choisie. La position financière d'un groupement dépendra en outre du montant du capital social et de l'accumulation éventuelle des réserves. La situation financière est souvent très faible, surtout dans les groupements partiels. Cela s'explique d'une part parce que le capital social initial est trop limité et d'autre part parce que des pertes s'accumulent ou parce que les associés veulent obtenir une rémunération directe trop grande au lieu de mettre une partie des bénéfices en réserve.

Bien que la mobilité soit faible, les conditions d'accès et de départ sont importantes, aussi bien en vue de la création qu' en vue du développement d'un groupement. Les conditions d'accès doivent régler les possibilités de succession et de participation des aides familiaux. Bien qu'il existe des groupements qui se sont créés en vue de constituer une exploitation mieux structurée pour le ou les successeurs, l'on trouve également des projets qui ne se sont pas réalisés et même des groupements qui ont été dissous pour cause de succession. La succession et la participation d'aides familiaux ne posent généralement pas de problèmes. Il est cependant souhaitable de prévoir statutairement des possibilités de refus de personnes ne convenant pas, tout comme il est nécessaire de laisser au successeur la possibilité de se retirer.

Le règlement du retrait de la totalité ou d'une partie des apports d'un associé doit être tel que la viabilité économique du groupement soit protégée. Ceci implique des conditions plus rigides dans la mesure où les membres seront moins nombreux, ou les investissements collectifs à long terme plus lourds et la collaboration plus intensive. Des conditions très rigoureuses pour le retrait ne garantissent cependant pas la continuation d'un groupe. En cas de désaccord prolongé entre les associés, le retrait ou même la dissolution sera souvent préférable à une collaboration forcée.

3.3. Facteurs d'influence externes

Il est difficile d'isoler l'influence de chaque facteur externe, mais il est clair que l'influence globale de l'orientation de la politique, des dispositions légales, des aides financières, de la vulgarisation et d'autres facteurs est considérable. Ceci ressort surtout de l'évolution du nombre de groupements en France, aux Pays-Bas et en Italie. Tandis qu'en Italie et aux Pays-Bas le plus grand nombre de groupements ont été créés depuis l'attribution d'aides financières directes, l'évolution en France illustre, par contre, l'influence de la législation. En Allemagne on constate une influence très nette à la fois de la vulgarisation et des aides financières.

3.3.1. Orientation de la politique

L'attitude des pouvoirs publics, aussi bien sur le plan national que sur le plan régional, de même que celle des organisations professionnelles agricoles, peut avoir une influence décisive sur la création de nouvelles formes de collaboration.

En France, et plus récemment aux Pays-Bas et dans une moindre mesure en Italie, les instances nationales et certaines organisations professionnelles mènent une politique en faveur de la collaboration intensive.

Cette attitude se reflète dans la législation, les aides financières, la vulgarisation, la presse agricole et d'autres moyens de communication. Ces interventions peuvent faire pencher l'opinion de la population agricole en faveur de la collaboration. Dans les autres pays il y a moins d'intervention directe, mais l'intérêt des pouvoirs publics et des organisations professionnelles pour l'agriculture de groupe s'accroît également.

L'attitude des pouvoirs publics peut aussi devenir un facteur d'influence négatif si on ne tient pas suffisamment compte des aspects économiques ou si cette attitude vise des objectifs d'ordre politique.

3.3.2. Dispositions légales et statut fiscal

Si la présente étude ne se propose nullement d'analyser les dispositions légales, réglementaires ou administratives qui, dans chaque pays, exercent une influence sur la collaboration en agriculture, il n'en est pas moins utile d'attirer l'attention sur quelques aspects généraux.

La forme juridique choisie doit être conforme aux objectifs du groupement. Il en résulte qu'il n'y a pas de forme de société qui convienne pour l'ensemble des nouvelles formes de collaboration. Plusieurs formes peuvent parfois entrer en ligne de compte pour les groupements partiels comptant un grand nombre d'associés. Le problème devient déjà plus difficile pour les groupements par-

tiels entre un petit nombre d'agriculteurs. Quant aux fusions complètes, il est parfois impossible de trouver une formule juridique adaptée.

La France seule dispose d'une formule juridique spéciale * pour l'exploitation en commun, à savoir la loi de 1964 sur la création de G.A.E.C. Sans vouloir reprendre les dispositions de cette loi, il convient de rappeler que le G.A.E.C. est revêtu de la personnalité civile et que la participation à cette forme de société "... ne peut pas avoir pour effet de mettre ceux des associés qui sont considérés comme chefs d'exploitation et leur famille - pour tout ce qui touche leurs statuts économique, social et fiscal - dans une situation inférieure à celles des autres familles de chefs d'exploitation agricole". Bien que les dispositions légales ne sont qu'un élément de l'ensemble, les formes associatives en France se sont développées plus rapidement depuis l'existence de la loi sur les G.A.E.C.

Dans les autres pays, et surtout pour les fusions avec un petit nombre d'associés, il est parfois difficile sinon impossible de trouver une forme juridique avec personnalité civile et responsabilités limitées, permettant aux associés de conserver le statut d'agriculteur indépendant, sans leur donner un statut fiscal moins favorable que celui des exploitants individuels. Un autre inconvénient est que la législation sur le bail à ferme n'est pas d'application pour certaines sociétés.

Il est évident qu'en certains pays le développement de l'exploitation en commun a été freiné par l'absence d'une législation adaptée. Ceci explique aussi, comme en Belgique, l'existence d'un assez grand nombre d'associations de fait. Cette dernière formule, sans personnalité civile et impliquant des responsabilités illimitées, est difficilement acceptable pour des groupements comportant des investissements collectifs importants.

* Série : "Informations Internes sur l'Agriculture" N° 83.

3.3.3. Aides financières

Les aides financières accordées par les instances régionales, nationales, ou européennes, soit aux exploitations agricoles en général, soit aux formes de collaboration en particulier, peuvent stimuler la création et le développement de groupements pour la production agricole. Dans chaque pays l'exploitation en commun peut bénéficier d'aides financières, directes ou indirectes, mais ces aides ne sont souvent pas spécifiques pour l'agriculture de groupe.

Les aides financières indirectes concernent surtout les structures d'accompagnement.

L'aide financière directe se présente sous différentes formes :

- d'une part sous forme de facilités pour le financement, soit par l'octroi d'emprunts à taux d'intérêt bonifiés, soit par la garantie de l'état;
- d'autre part sous forme d'aides à fonds perdus, souvent en pourcentage de certains investissements et quelquefois proportionnelles à l'importance du groupement.

C'est surtout aux Pays-Bas et en Italie, et dans une moindre mesure en France, qu'on accorde des aides financières spécifiques pour certaines formes d'exploitation en commun. Dans les autres pays, des subventions pour l'exploitation en commun sont prévues, comme c'est le cas pour certaines catégories d'exploitations individuelles.

L'influence de ces aides financières diffère selon qu'il s'agit de groupements partiels ou de fusions complètes. Bien qu'il existe de rares cas où les aides financières ont provoqué la création d'un groupement, la constitution de la majeure partie des fusions complètes n'est nullement le résultat d'aides financières spécifiques. Les fusions sont rarement motivées par les subventions, parce qu'il y a souvent disproportion entre le montant des aides accordées et le changement du mode de vie qui résulte d'un groupement complet.

Si les aides ne sont heureusement pas la raison d'être de l'exploitation en commun, elles peuvent néanmoins avoir une grande influence sur la création et le fonctionnement des groupements. D'abord, et on le constate surtout aux Pays-Bas, en Allemagne et en Italie, les aides financières ne sont souvent pas le motif, mais tout de même l'occasion directe qui stimule les associés à investir et à faire le pas décisif.

Ensuite et surtout les garanties financières, les taux d'intérêt réduits et les subventions aux investissements sont un élément précieux pour le développement d'exploitations en commun, même s'il s'agit de mesures dont les exploitations individuelles peuvent éventuellement profiter également.

L'influence des aides sur les groupements partiels doit être nuancée, surtout pour les formes qui ne reprennent pas une production des exploitations individuelles. Les enquêtes ont révélé que plusieurs coopératives n'auraient jamais été créées ou ne seraient jamais entrées en production sans subventions. Des abus ne sont donc pas exclus. Des groupements qui n'ont été créés qu'à cause des aides ne risquent pas seulement d'avoir une rentabilité douteuse, mais peuvent également grouper des agriculteurs qui se connaissent insuffisamment, avec des conséquences néfastes pour le développement ultérieur.

3.3.4. Vulgarisation et information

L'orientation de la politique en matière d'agriculture de groupe ne peut pas se traduire en réalisations aussi longtemps que les agriculteurs sont mal informés et peu préparés à de telles formes de collaboration. La préparation des esprits des agriculteurs diffère selon les régions. L'organisation de journées d'études, les articles de presse sur l'agriculture et surtout l'attitude des différents services de vulgarisation, forment un ensemble dont l'influence varie selon le pays et selon la région. C'est également le cas pour ce qui concerne l'assistance aux agriculteurs qui veulent se grouper et aux groupements existants.

En France, des aides financières de l'Etat ont permis aux organisations professionnelles de créer des structures d'accompagnement pour informer les agriculteurs et pour aider les groupements. En Italie du Sud, dans certains Länder de l'Allemagne et dans une certaine mesure aux Pays-Bas, existent des vulgarisateurs spécialisés pour assister les agriculteurs groupés ou qui veulent se grouper. Ce n'est pas le cas en Belgique.

L'influence de l'administration et des services de vulgarisation n'est pas toujours positive. Les vulgarisateurs sont parfois insuffisamment informés des possibilités et certains d'entre eux prennent une attitude négative. Par contre, certains vulgarisateurs exercent une influence positive, mais ils sont encore peu nombreux.

L'élaboration des dossiers techniques et administratifs prend parfois trop de temps et il arrive que les prêts ne soient pas accordés dans les délais souhaités.

3.3.5. Influences régionales

L'influence de la politique régionale mise à part, on peut encore constater que la répartition géographique des groupements est assez dissemblable. L'implantation semble être liée surtout aux structures régionales et à l'orientation de la production. Les fusions complètes se répandent difficilement dans les régions où les petites exploitations dominent.

La création de groupements est facilitée dans les régions où il y a suffisamment de terres disponibles pour la reprise. Tel est le cas dans les régions italiennes où les pouvoirs publics possèdent beaucoup de terres et où de plus existent des coopératives d'ouvriers agricoles.

L'exploitation en commun peut être freinée dans les régions où la propriété foncière est très morcellée. En Italie par contre on considère l'exploitation en commun comme un moyen pour procéder au remembrement.

En France, il existent peu de groupements dans la zone de grande culture du Bassin Parisien, tandis que l'exploitation en commun est plus fréquente dans les régions avec des structures de production plus déficientes.

Enfin, l'échec d'un groupement agricole pour l'exploitation en commun peut exercer une influence régionale négative à cause de son impact défavorable sur l'opinion publique. Par contre, un bon groupement peut fournir l'amorce d'autres fusions dans la même région.

Chapitre IV : CONCLUSIONS

POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT ET MOYENS D'ACTION

4.1. Possibilités de développement

L'examen consacré à la situation actuelle, les motifs qui ont présider à la création et les résultats obtenus par les différentes formes de collaboration entre exploitants agricoles qui se sont développées au cours des dernières années, ont fait apparaître qu'une telle collaboration présente de nombreux avantages et peut offrir aux exploitations une gamme de possibilités d'adaptation des structures à l'évolution technique, économique et sociale en agriculture.

Toutefois, il ressort de l'analyse des facteurs d'influence qu'un nombre de préalables doit être assuré, afin que les groupements partiels ou les fusions complètes puissent devenir un instrument d'amélioration des structures agricoles. Cela implique que, dans la situation actuelle, l'exploitation en commun ne constitue pas encore une solution applicable pour la majorité des exploitations agricoles.

Les structures de départ, les moyens de production, les capitaux et la formation des exploitants sont dans la plupart des exploitations agricoles existantes encore insuffisantes pour garantir le bon fonctionnement et la réussite d'unités de production exploitées en commun. Les conditions de production de beaucoup d'entreprises agricoles sont telles que même l'exploitation en commun ne permet pas d'assurer leur développement futur et leur adaptation à l'évolution permanente de la société en général et de l'agriculture en particulier.

La participation à d'autres formes de collaboration, telles que les coopératives d'achat et de vente et l'utilisation en commun de matériel agricole, est probablement plus utile pour les exploitations trop petites, qui n'entrent pas en ligne de compte pour l'exploitation en commun.

Pour les autres exploitations, à base économique minimale, plusieurs formes se développeront simultanément :

- l'exploitation individuelle où la main-d'oeuvre est fournie principalement ou uniquement par les membres d'une seule famille;
- l'exploitation du type industriel, éventuellement intégrée dans des unités plus vastes, et où la main-d'oeuvre est fournie par des salariés;
- l'exploitation en commun, soit sous forme de la mise en commun de branches d'exploitation, soit sous forme de groupements complets.

Chaque forme a des qualités et offre des possibilités d'adaptation spécifiques et donne lieu à certains inconvénients, de sorte que la préférence ira à l'une ou à l'autre selon les circonstances et les objectifs poursuivis.

La question se pose de savoir quelle est cette "base économique minimale" nécessaire pour l'exploitation en commun. Est-il possible ou souhaitable de créer des "groupements de survie" entre exploitations qui ne seraient pas en mesure de continuer individuellement ? Outre la question de savoir si n'importe quelle intervention ralentissant la diminution de la main-d'oeuvre en agriculture est souhaitable, les possibilités de fusionner des petites exploitations doivent être limitées à un certain nombre de circonstances et de conditions. La réussite d'un groupement de survie suppose qu'une partie des associés quitte l'agriculture, tout en laissant leurs terres et éventuellement leurs capitaux à la disposition du groupe. Le succès économique n'est possible que si les associés actifs peuvent disposer de moyens suffisants pour trouver un emploi rentable dans le groupe, à condition toutefois qu'ils soient capables de diriger une telle exploitation.

Même si les dernières conditions sont remplies il reste douteux que les groupements de survie parviendront à améliorer les structures. L'amélioration structurelle pourrait éventuellement être plus grande si ces exploitations marginales étaient reprises par des exploitations individuelles dynamiques.

L'on pourrait être moins exigeant en ce qui concerne la structure des exploitations participant à des groupements partiels et en particulier pour les branches de production qui procurent de l'emploi aux associés et dont la production vient en extension de celle des exploitations individuelles. Cependant, là aussi le développement ultérieur de la branche mise en commun dépendra de l'avenir des exploitations individuelles.

Ces restrictions étant formulées, il faut conclure que de court à moyen terme l'exploitation en commun restera un système qui ne regroupera qu'une minorité des exploitations. Parmi les exploitations à prendre en considération, certaines n'en ont pas besoin parce qu'elles peuvent se développer individuellement. Pour d'autres agriculteurs, le développement est surtout un problème de financement, éventuellement plus susceptible d'être résolu par la participation de non-agriculteurs, par l'intégration verticale, ou par d'autres formules de financement.

Parmi les exploitations restantes, qui réunissent les conditions précitées et dans lesquelles la collaboration intensive procurerait des avantages économiques et sociaux, de nombreux chefs d'exploitation ne sont pas disposés ni prêts à s'engager dans une voie de collaboration pour la production. Ils ont encore une attitude d'expectative ou même négative à l'égard de l'exploitation en commun. Ils préfèrent l'exploitation individuelle et ne sont pas disposés à sacrifier une partie de leur liberté en se groupant. De plus, de nombreux exploitants ont encore une méconnaissance totale de ces nouvelles formes de collaboration, ainsi que de leurs possibilités.

Le fait que seul un pourcentage limité des exploitations et des chefs d'exploitation n'entre jusqu'à présent en ligne de compte pour l'exploitation en commun ne signifie nullement que les possibilités de développement à long terme soient minimales. Une première indication se trouve dans le fait que le pourcentage de jeunes agriculteurs qui exploitent en commun est considérablement supérieur à la moyenne générale. La simple continuation de cette tendance aboutirait à une augmentation considérable du nombre d'exploitations gérées en commun.

Une deuxième indication des possibilités de développement croissantes est que les motifs pour la création d'un groupement se situent dans la ligne de l'évolution économique et surtout sociale qui s'accomplit dans notre société. Les objectifs des agriculteurs et les conditions qu'ils imposent à leur profession évoluent dans le sens des solutions qui peuvent être offertes par les nouvelles formes de collaboration.

Enfin, un certain nombre de facteurs d'influence internes se modifient continuellement dans le sens des conditions qui sont nécessaires pour l'exploitation en commun. Les exploitations s'agrandissent à mesure qu'un plus grand nombre de personnes quittent l'agriculture, de sorte qu'il y aura relativement plus d'exploitations susceptibles de fusionner. La formation générale, technique et économique des chefs d'exploitation s'améliorant dans le temps, un plus grand nombre de ceux-ci auront la capacité et les qualités personnelles nécessaires pour l'exploitation en commun.

On peut conclure de l'ensemble de ces éléments qu'à moyen terme et surtout à long terme, les possibilités de faire de l'exploitation en commun un véritable instrument des structures agricoles s'agrandissent sensiblement. L'utilisation de ces chances suppose toutefois la mise en oeuvre de moyens d'action.

4.2. Moyens d'action

Parmi les moyens à mettre en oeuvre pour stimuler le développement des nouvelles formes de collaboration en agriculture, on peut distinguer quatre phases indissociables. La première est une phase de formation et d'information générale de l'ensemble des agriculteurs. La deuxième phase consiste à créer, là où nécessaire, des formes juridiques adaptées aux exigences de l'exploitation en commun. La troisième et la quatrième phase concernent les actions auprès des projets de groupements et des groupements existants, notamment la création de structures d'accompagnement, éventuellement complétées par des aides financières.

Bien que les moyens d'action se situent sur différents plans, il ne s'agit que de stades successifs d'une même action, qui doivent former un ensemble. Il ne suffit pas non plus que l'action soit menée uniquement par les pouvoirs publics. Son succès demande la participation active des agriculteurs, de leurs organisations professionnelles et de toutes les instances concernées.

4.2.1. Actions générales

Le développement de l'exploitation en commun étant un processus lent, il est nécessaire de préparer les esprits, afin de créer un climat général favorable. Il faut faire disparaître la méfiance envers l'agriculture de groupe et rendre les agriculteurs conscient des diverses possibilités de ces nouvelles formes de collaboration. Cette action de formation et d'information ne peut pas se limiter aux agriculteurs, mais doit atteindre une grande partie de la population. Une telle action ne peut réussir que si elle émane de l'ensemble des autorités compétentes et des organisations professionnelles. Actuellement, ces responsables ne sont pas toujours conscients ou informés de ces possibilités.

Il est en même temps nécessaire de dépasser le stade de la simple information afin de former les agriculteurs à l'esprit de collaboration. Des formes simples de collaboration doivent être stimulées. Abstraction faite de la valeur intrinsèque de ces formes, celles-ci engendrent des structures de concertation où naissent la plupart des groupements. Elles sont un stade quasi indispensable à une collaboration plus intensive.

Cette action d'information objective, par les services de vulgarisation, l'enseignement et la presse agricoles, des journées d'étude et d'autres moyens de communication, doit pouvoir se baser sur la confrontation des expériences et des recherches. La présente étude a révélé l'insuffisance d'information pour certaines formes d'exploitation en commun et met en lumière la nécessité de continuer à centraliser les expériences acquises dans les différentes formes de groupement. De plus, il serait souhaitable

de procéder à des études plus approfondies afin de pouvoir discerner quelles formes correspondent le mieux aux divers besoins, selon la région agricole et selon chaque type d'exploitation.

Les autres moyens d'action ne pourront être efficaces que si la première phase a permis de rendre les agriculteurs conscients des possibilités.

4.2.2. Législation

Comme mentionné lors de l'analyse des facteurs d'influence externes, les législations commerciales et fiscales offrent des possibilités différentes dans les six pays. Les législations existantes sont satisfaisantes pour certaines formes d'exploitation en commun et pour certains pays. Cependant, une adaptation s'impose presque partout. Le problème se pose de la façon la plus aigue pour les fusions complètes, pour lesquelles, la France exceptée, l'on ne dispose souvent pas de formules juridiques adaptées.

Il serait souhaitable d'élaborer des formes juridiques qui ne mettent pas les agriculteurs-associés dans une situation inférieure à celle des exploitants individuels. Sans vouloir traiter des problèmes juridiques dans cette étude, l'on peut néanmoins noter que les difficultés se situent surtout aux niveaux de :

- la personnalité civile;
- le régime fiscal;
- le statut social;
- la responsabilité des associés vis-à-vis des tiers.

L'on devrait élaborer, de préférence, un statut de société par lequel la participation et la répartition des résultats ne dépendent pas uniquement de l'apport en capital, mais également des apports en main-d'oeuvre et en compétence. Un avis au propriétaire devrait suffire pour la mise à disposition de terres en faire valoir indirect. Afin d'éviter des abus, l'attribution de certaines facilités et avantages attachés à telle ou telle forme

forme juridique devrait toutefois être conditionnée par l'agrément des groupements.

La législation française sur les G.A.E.C. pourrait inspirer les autres pays. Il n'est cependant pas désirable d'opter pour une seule formule juridique pour les différentes formes de collaboration. Suivant la région et l'orientation de la production, la structure des exploitations participantes, le nombre et les intentions des associés, la nature et le montant des investissements et le caractère complet ou partiel du groupement, une formule juridique différente peut s'imposer. Pour certains groupes, la participation de personnes sans apport de main-d'oeuvre peut être utile, à condition de limiter leur pouvoir de décision.

Outre le travail restant à faire sur le plan législatif, il serait souhaitable de rédiger et de divulguer des statuts-types adaptés aux circonstances différentes et ceci aussi bien pour les formes simples de collaboration que pour la mise en commun de branches d'exploitation et pour les groupements complets.

L'intervention de la législation dans la promotion de l'agriculture de groupe ne devrait pas se limiter aux aspects commerciaux et fiscaux de l'exploitation en commun. On peut encore mentionner une action éventuelle en rapport avec l'attribution d'indemnités viagères de départ. La création ou le développement de certains groupements, disposant d'un plan de développement, pourraient être stimulés par l'attribution prioritaire de terres libérées par des exploitants ayant introduit une demande d'indemnité viagère de départ.

4.2.3. Accompagnement des groupements

L'action auprès des groupements et des projets de groupement demande un effort d'information. La formation et la vulgarisation, qui sont déjà des facteurs essentiels pour le développement des exploitations individuelles, deviennent encore plus importantes lors de la création et le développement de groupements agricoles pour la production en commun. Le groupement conduit à un

ystème de production dont les dimensions sont souvent un multiple de celles des exploitations individuelles préalables au groupement. Cette extension soudaine engendre une série de problèmes techniques, économiques et même juridiques qui ne se posaient pas ou beaucoup moins auparavant.

Lors de la création d'un groupement, les futurs associés ont besoin d'un accompagnement pour le choix d'une formule juridique, pour l'élaboration des statuts et pour le planning technique, économique et financier. Des problèmes de commercialisation se posent parfois. De plus, de nouveaux types de relations sociales doivent se créer entre associés et avec l'extérieur. Dans certains cas il sera également nécessaire d'aider et d'informer les associés qui veulent abandonner l'agriculture.

Une fois créés et en fonction, les groupements ne peuvent pas être abandonnés à leur sort. Leur développement ultérieur demande un contact permanent avec les services de vulgarisation. Surtout les groupements partiels demandent une assistance intensive puisque l'activité et l'intérêt principal des associés se situent souvent dans leurs exploitations individuelles. Les tâches de cette assistance se situent essentiellement sur trois niveaux, notamment :

- l'accompagnement quasi-permanent pour la gestion;
- l'assistance pour la tenue d'une comptabilité;
- une assistance plus intensive quand il y a des décisions importantes à prendre.

Là où elles n'existent pas encore, la création de structures d'accompagnement, disposant de "vulgarisateurs de groupe" spécialisés (Gruppenberater), s'impose, aussi bien sur le plan technico-économique que sur le plan social. Il ne s'agit point d'isoler l'information des exploitations groupées de celle des autres exploitants, mais plutôt de faire un effort de coordination entre les différents services qui s'occupent de tel ou tel aspect du problème. En dehors de cette tâche de coordination, la formation des associés peut se faire sous différentes formes, par exemple : de rencontres organisées entre candidats associés ou entre groupements constitués, de journées d'information et même de sessions de longue durée.

Cette information doit être objective et ne peut pas tendre à pousser vers l'association, mais bien à faciliter le groupement. Pour chaque projet de fusion il est nécessaire d'étudier d'abord les possibilités de développement individuel de chaque associé et de rendre les associés conscients du fait que les premières années d'un groupement sont parfois difficiles. En effet, les vulgarisateurs de groupes n'ont pas seulement pour tâche de stimuler la création et le développement de groupements, mais ils doivent tout autant essayer d'empêcher la création de groupements injustifiés.

4.2.4. Aides financières

Les aides financières aux nouvelles formes de collaboration se justifient surtout comme moyen d'action, d'une part parce que l'exploitation en commun est un moyen d'amélioration des structures et d'autre part parce que beaucoup de regroupements débutent par une période d'investissements importants et rencontrent de nombreux problèmes d'adaptation.

Avant d'examiner les différentes formes d'aide financière il est nécessaire de formuler au préalable quelques lignes maîtresses dont il faut tenir compte :

- 1) L'attribution d'aide financière doit en premier lieu être conditionnée par une justification économique. A l'exception des cas où la politique poursuit des objectifs non-économiques, il est nécessaire de se baser sur l'effet améliorateur du groupement sur les structures agricoles et sur les possibilités de développement des exploitations concernées. Un groupement ne peut réussir que s'il est susceptible d'être rentable. De plus, les aspects macro-économiques ne peuvent pas être négligés et les mesures d'encouragement doivent éviter d'avoir un effet de freinage sur la mobilité de la main-d'oeuvre en agriculture.
- 2) Les aides ne peuvent être qu'un stimulant ou un moyen de surmonter des difficultés temporaires. Les montants ne peuvent être tels que les subventions elles-mêmes deviennent motif à groupement. Des aides financières plus importantes peuvent se justifier à titre expérimental, et donc temporaire, afin de stimuler la création de groupements dont l'analyse des résultats

pourrait permettre d'élaborer, dans une phase ultérieure, des lignes maîtresses pour une politique en la matière.

- 3) Les aides financières ne peuvent avoir pour objet ni pour effet, d'avantager systématiquement certaines formes d'exploitation. Si l'adaptation des exploitations individuelles procure la même amélioration des structures qu'un groupement, ces exploitations devraient avoir droit à une aide équivalente.

Le montant total des aides financières pour l'amélioration des structures étant limité, il faut de toute façon faire un choix. A égalité d'influence sur les revenus, priorité dans l'attribution d'aide pourrait être donnée aux améliorations structurelles qui procurent le plus d'avantages sociaux.

Ces aides, spécifiques pour l'exploitation en commun, devraient se limiter aux groupements permettant des améliorations qui dépassent les possibilités individuelles. Cette règle implique de plus que l'aide aux nouvelles formes de collaboration ne doit pas nécessairement se limiter à une seule formule juridique. Les groupements comptant des membres non-actifs ne devraient pas être exclus a priori, à condition que ces derniers ne détiennent pas la majorité dans le pouvoir de décision.

Il résulte de ces principes qu'il faut penser en premier lieu aux interventions existant déjà pour les exploitations individuelles, avant d'introduire des mesures nouvelles. Il en résulte également que les aides ne devraient pas être réservées aux fusions complètes. Pour les groupements partiels il est toutefois nécessaire de formuler quelques conditions, pour les productions hors-sol surtout. L'effet améliorateur de la mise en commun d'une branche d'exploitation sera plus considérable si le groupement influe sur les structures de production des exploitations particulières. L'attribution d'aides financières pourrait être conditionnée par l'existence de liaisons avec la production individuelle. Les subventions ne peuvent cependant pas avoir pour effet que les groupements se créent avec une participation financière nulle ou insuffisante des associés. Les membres doivent en tout cas, assumer une partie des risques.

Les aides financières aux groupements qui dépassent ce cadre ne sont pas à exclure à priori, mais font plutôt partie de la politique sociale.

Les formes d'aide financière peuvent être très diverses. Elles doivent surtout avoir pour objet d'aider à surmonter les difficultés d'adaptation que de nombreux groupements éprouvent à leurs débuts. Elles peuvent empêcher une crise de confiance chez les associés lorsque les bénéfices directs tardent à venir ou lorsqu'on constate que le revenu disponible reste peu élevé à cause des besoins croissants en capitaux.

Des aides financières extérieures aux groupements peuvent également influencer sur le bon fonctionnement d'une mise en commun. Les mesures d'encouragement de l'emploi, des indemnités de départ, des aides à la rééducation professionnelle ou tout autres mesures qui favorisent la mobilité de la main-d'oeuvre et qui peuvent améliorer les rapports terre/homme et capital/homme, peuvent faciliter la création ou le développement de la production en commun.

Des aides financières destinées directement aux groupements peuvent se faire sous plusieurs formes :

- aides en rapport direct avec les investissements et le financement des besoins croissants en capitaux pendant la période de démarrage;
- aides au démarrage, en fonction de l'importance du groupe;
- aides pour la gestion et la comptabilité.

Dans la catégorie aides aux investissements on peut distinguer les possibilités suivantes :

- des prêts d'une durée suffisante;
- des taux d'intérêt bonifiés;
- des prêts avec la possibilité de remboursements différés;
- des garanties de l'Etat, non seulement pour des emprunts à long terme, mais également pour le financement du capital d'exploitation;
- des aides à fonds perdus en rapport avec certains investissements en commun. L'attribution des aides à fonds perdus ne

devrait qu'être prise en considération en dernier lieu, et devrait être réservée à des circonstances strictement limitées.

Le besoin d'aide au démarrage se fait le plus sentir dans la mesure où les structures de départ sont moins favorables. Toutefois l'attribution de cette aide devrait être conditionnée par l'opportunité économique, ainsi que par l'existence d'un plan de développement qui démontre l'effet améliorateur du groupement sur les structures agricoles et qui permet d'atteindre un niveau de revenu suffisant. L'introduction d'un plan de développement concerté pourrait permettre à certains agriculteurs d'atteindre ce revenu minimal, ce qui n'aurait peut-être pas été possible en présentant un plan de développement individuel.

Les aides financières pourraient être diversifiées selon :

- les formes de collaboration;
- l'orientation de la production;
- les moyens de production mis en commun;
- et surtout selon l'effet sur les structures;

à condition qu'on trouve des critères valables. Les aides peuvent être accordées par les pouvoirs régionaux, nationaux ou européens. Elles ne peuvent toutefois pas fausser les conditions de concurrence entre exploitations ou pays. Toutefois, cela n'implique nullement que les formes d'aide pour différents types d'exploitation doivent être identiques. Les aides peuvent être différenciées tout en restant équivalentes.

La situation actuelle est assez différente d'un pays à l'autre. Tandis qu'une intensification des aides financières aux groupements serait justifiées dans certains pays, des aides plus différenciées ou différentes de celles qui existent actuellement seraient souhaitables pour l'encouragement de l'agriculture de groupe dans d'autres pays. Il faudrait toutefois éviter que les facilités accordées à des groupements n'aient un effet de freinage sur l'évolution normale des exploitations individuelles.

TABLE DE MATIERE

	pp.
Introduction	1
<u>Chapitre I : Situation actuelle</u>	4
1.1. Aperçu général	4
1.2. Formes simples de collaboration	5
1.3. Mise en commun de branches d'exploitation	6
1.3.1. Aperçu général	6
1.3.2. Production animale	9
1.3.3. Production végétale et divers	12
1.4. Fusions complètes	13
1.4.1. Développement	13
1.4.2. Caractéristiques	16
<u>Chapitre II : Motifs et résultats</u>	20
2.1. Position du problème	20
2.2. Formes simples de collaboration	22
2.3. Mise en commun de branches d'exploitation	23
2.3.1. Groupements non-liés aux expl. participantes	24
2.3.2. Groupements liés aux exploitations participantes	26
2.3.3. Conclusions	32
2.4. Fusions complètes	34
2.4.1. Motifs	34
2.4.2. Résultats	37
2.4.3. Conclusions	41
<u>Chapitre III : Conditions de développement</u>	42
3.1. Amélioration des structures agricoles	43
3.2. Facteurs d'influence internes	46
3.2.1. Les exploitations	46
3.2.2. Les associés	48
3.2.3. Le fonctionnement	50
3.3. Facteurs d'influence externes	53
3.3.1. Orientation de la politique	54
3.3.2. Dispositions légales et statut fiscal	54
3.3.3. Aides financières	56
3.3.4. Vulgarisation et information	57
3.3.5. Influences régionales	58
<u>Chapitre IV : Conclusions : possibilités de développement et moyens d'action</u>	60
4.1. Possibilités de développement	60
4.2. Moyens d'action	63
4.2.1. Actions générales	64
4.2.2. Législation	65
4.2.3. Accompagnement	66
4.2.4. Aides financières	68

Informations internes sur L'AGRICULTURE

		Date	Langues
N° 1	Le boisement des terres marginales	juin 1964	F ⁽¹⁾ D ⁽¹⁾
N° 2	Répercussions à court terme d'un alignement du prix des céréales dans la CEE en ce qui concerne l'évolution de la production de viande de porc, d'œufs et de viande de volaille	juillet 1964	F ⁽¹⁾ D ⁽¹⁾
N° 3	Le marché de poissons frais en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas et les facteurs qui interviennent dans la formation du prix du hareng frais	mars 1965	F ⁽¹⁾ D ⁽¹⁾
N° 4	Organisation de la production et de la commercialisation du poulet de chair dans les pays de la CEE	mai 1965	F ⁽¹⁾ D ⁽¹⁾
N° 5	Problèmes de la stabilisation du marché du beurre à l'aide de mesures de l'Etat dans les pays de la CEE	juillet 1965	F D
N° 6	Méthode d'échantillonnage appliquée en vue de l'établissement de la statistique belge de la main-d'œuvre agricole	août 1965	F ⁽¹⁾ D ⁽²⁾
N° 7	Comparaison entre les «trends» actuels de production et de consommation et ceux prévus dans l'étude des perspectives «1970» 1. Produits laitiers 2. Viande bovine 3. Céréales	juin 1966	F ⁽¹⁾ D
N° 8	Mesures et problèmes relatifs à la suppression du morcellement de la propriété rurale dans les Etats membres de la CEE	novembre 1965	F ⁽¹⁾ D
N° 9	La limitation de l'offre des produits agricoles au moyen des mesures administratives	janvier 1966	F D
N° 10	Le marché des produits d'œufs dans la CEE	avril 1966	F ⁽¹⁾ D ⁽¹⁾
N° 11	Incidence du développement de l'intégration verticale et horizontale sur les structures de production agricole – Contributions monographiques	avril 1966	F ⁽¹⁾ D
N° 12	Problèmes méthodologiques posés par l'établissement de comparaisons en matière de productivité et de revenu entre exploitations agricoles dans les pays membres de la CEE	août 1966	F ⁽¹⁾ D
N° 13	Les conditions de productivité et la situation des revenus d'exploitations agricoles familiales dans les Etats membres de la CEE	août 1966	F D
N° 14	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – «bovins – viande bovine»	août 1966	F D
N° 15	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – «sucre»	février 1967	F D ⁽¹⁾
N° 16	Détermination des erreurs lors des recensements du bétail au moyen de sondages	mars 1967	F ⁽¹⁾ D ⁽³⁾

⁽¹⁾ Epuisé.

⁽²⁾ La version allemande est parue sous le n° 4/1963 de la série «Informations statistiques» de l'Office statistique des Communautés européennes.

⁽³⁾ La version allemande est parue sous le n° 2/1966 de la série «Informations statistiques» de l'Office statistique des Communautés européennes.

		Date	Langues
N° 17	Les abattoirs dans la CEE I. Analyse de la situation	juin 1967	F D
N° 18	Les abattoirs dans la CEE II. Contribution à l'analyse des principales conditions de fonctionnement	octobre 1967	F D
N° 19	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles - « produits laitiers »	octobre 1967	F D ⁽¹⁾
N° 20	Les tendances d'évolution des structures des exploitations agricoles - Causes et motifs d'abandon et de restructuration	décembre 1967	F D
N° 21	Accès à l'exploitation agricole	décembre 1967	F D
N° 22	L'agrumiculture dans les pays du bassin méditerranéen - Production, commerce, débouchés	décembre 1967	F D
N° 23	La production de produits animaux dans des entreprises à grande capacité de la CEE - Partie I	février 1968	F D
N° 24	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles - « céréales »	mars 1968	F D
N° 25	Possibilités d'un service de nouvelles de marchés pour les produits horticoles non-comestibles dans la CEE	avril 1968	F D
N° 26	Données objectives concernant la composition des carcasses de porcs en vue de l'élaboration de coefficients de valeur	mai 1968	F D
N° 27	Régime fiscal des exploitations agricoles et imposition de l'exploitant agricole dans les pays de la CEE	juin 1968	F D
N° 28	Les établissements de stockage de céréales dans la CEE - Partie I	septembre 1968	F D
N° 29	Les établissements de stockage de céréales dans la CEE - Partie II	septembre 1968	F D
N° 30	Incidence du rapport des prix de l'huile de graines et de l'huile d'olive sur la consommation de ces huiles	septembre 1968	F D
N° 31	Points de départ pour une politique agricole internationale	octobre 1968	F D
N° 32	Volume et degré de l'emploi dans la pêche maritime	octobre 1968	F D
N° 33	Concepts et méthodes de comparaison du revenu de la population agricole avec celui d'autres groupes de professions comparables	octobre 1968	F D
N° 34	Structure et évolution de l'industrie de transformation du lait dans la CEE	novembre 1968	F D
N° 35	Possibilités d'introduire un système de gradation pour le blé et l'orge produits dans la CEE	décembre 1968	F D
N° 36	L'utilisation du sucre dans l'alimentation des animaux - Aspects physiologiques, technologiques et économiques	décembre 1968	F D

(1) Epuisé.

		Date	Langues
N° 37	La production de produits animaux dans des entreprises à grande capacité de la CEE – Partie II	février 1969	F D
N° 38	Examen des possibilités de simplification et d'accélération de certaines opérations administratives de remembrement	mars 1969	F D
N° 39	Evolution régionale de la population active agricole – I : Synthèse	mars 1969	F D
N° 40	Evolution régionale de la population active agricole – II : R.F. d'Allemagne	mars 1969	F D
N° 41	Evolution régionale de la population active agricole – III : Bénélux	avril 1969	F D
N° 42	Evolution régionale de la population active agricole – IV : France	mai 1969	F
N° 43	Evolution régionale de la population active agricole – V : Italie	mai 1969	F D
N° 44	Evolution de la productivité de l'agriculture dans la CEE	juin 1969	F D
N° 45	Situation socio-économique et perspectives de développement d'une région agricole déshéritée et à déficiences structurelles – Etude méthodologique de trois localités siciliennes de montagne	juin 1969	F I ⁽¹⁾
N° 46	La consommation du vin et les facteurs qui la déterminent I. R.F. d'Allemagne	juin 1969	F D
N° 47	La formation de prix du hareng frais dans la Communauté économique européenne	août 1969	F D
N° 48	Prévisions agricoles – I : Méthodes, techniques et modèles	septembre 1969	F D
N° 49	L'industrie de conservation et de transformation de fruits et légumes dans la CEE	octobre 1969	F D
N° 50	Le lin textile dans la CEE	novembre 1969	F D
N° 51	Conditions de commercialisation et de formation des prix des vins de consommation courante au niveau de la première vente – Synthèse, R.F. d'Allemagne, G.D. de Luxembourg	décembre 1969	F D
N° 52	Conditions de commercialisation et de formation des prix des vins de consommation courante au niveau de la première vente – France, Italie	décembre 1969	F D en prép.
N° 53	Incidences économiques de certains types d'investissements structurels en agriculture – Remembrement, irrigation	décembre 1969	F
N° 54	Les équipements pour la commercialisation des fruits et légumes frais dans la CEE – Synthèse, Belgique et G.D. de Luxembourg, Pays-Bas, France	janvier 1970	F

(¹) Cette étude n'est pas disponible en langue allemande.

		Date	Langues
N° 55	Les équipements pour la commercialisation des fruits et légumes frais dans la CEE – R.F. d'Allemagne, Italie	janvier 1970	F
N° 56	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale I. Autriche	mars 1970	F D
N° 57	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale II. Danemark	avril 1970	F D
N° 58	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale III. Norvège	avril 1970	F D
N° 59	Constatation des cours des vins de table à la production I. France et R.F. d'Allemagne	mai 1970	F D
N° 60	Orientation de la production communautaire de viande bovine	juin 1970	F D en prép.
N° 61	Evolution et prévisions de la population active agricole	septembre 1970	F D
N° 62	Enseignements à tirer en agriculture d'expérience des «Revolving funds»	octobre 1970	F D
N° 63	Prévisions agricoles II. Possibilités d'utilisations de certains modèles, méthodes et techniques dans la Communauté	octobre 1970	F D
N° 64	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale IV. Suède	novembre 1970	F D
N° 65	Les besoins en cadres dans les activités agricoles et connexes à l'agriculture	décembre 1970	F D
N° 66	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale V. Royaume-Uni	décembre 1970	F D
N° 67	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale VI. Suisse	décembre 1970	F D
N° 68	Formes de coopération dans le secteur de la pêche I. Synthèse, R.F. d'Allemagne, Italie	décembre 1970	F D
N° 69	Formes de coopération dans le secteur de la pêche II. France, Belgique, Pays-Bas	décembre 1970	F D
N° 70	Comparaison entre le soutien accordé à l'agriculture aux Etats-Unis et dans la Communauté	janvier 1971	F D
N° 71	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale VII. Portugal	février 1971	F D
N° 72	Possibilités et conditions de développement des systèmes de production agricole extensifs dans la CEE	avril 1971	F D
N° 73	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale VIII. Irlande	mai 1971	F en prép. D

		Date	Langues
N° 74	Recherche sur les additifs pouvant être utilisés comme révélateurs pour la matière grasse butyrique – Partie I	mai 1971	F ⁽¹⁾ D en prép. ⁽¹⁾
N° 75	Constatation de cours des vins de table II. Italie, G.D. de Luxembourg	mai 1971	F D en prép.
N° 76	Enquête auprès des consommateurs sur les qualités de riz consommées dans la Communauté	juin 1971	F D I
N° 77	Surfaces agricoles pouvant être mobilisées pour une réforme de structure	août 1971	F D
N° 78	Problèmes des huileries d'olive Contribution à l'étude de leur rationalisation	octobre 1971	F I
N° 79	Gestion économique des bateaux pour la pêche à la sardine – Recherche des conditions optimales – Italie, Côte Méditerranéenne française I. Synthèse	décembre 1971	F I
N° 80	Gestion économique des bateaux pour la pêche à la sardine – Recherche des conditions optimales – Italie, Côte Méditerranéenne française II. Résultats des enquêtes dans les zones de pêche	décembre 1971	F I
N° 81	Le marché foncier et les baux ruraux – Effets des mesures de réforme des structures agricoles I. Italie	janvier 1972	F D en prép.
N° 82	Le marché foncier et les baux ruraux – Effets des mesures de réforme des structures agricoles II. R.F. d'Allemagne, France	janvier 1972	F D en prép.
N° 83	Dispositions fiscales en matière de coopération et de fusion d'exploitations agricoles I. Belgique, France, G.D. de Luxembourg	février 1972	F
N° 84	Dispositions fiscales en matière de coopération et de fusion d'exploitations agricoles II. R.F. d'Allemagne	février 1972	D
N° 85	Dispositions fiscales en matière de coopération et de fusion d'exploitations agricoles III. Pays-Bas	février 1972	N
N° 86	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale IX. Finlande	avril 1972	F D
N° 87	Recherche sur les incidences du poids du tubercule sur la floraison du dahlia	mai 1972	F D
N° 88	Le marché foncier et les baux ruraux – Effets des mesures de réforme des structures agricoles III. Pays-Bas	juin 1972	F D en prép.
N° 89	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale X. Aperçu synoptique	septembre 1972	F en prép. D

(1) Etude adressée uniquement sur demande.

		Date	Langues
N° 90	La spéculation ovine	Septembre 1972	F D en prép.
N° 91	Méthodes pour la détermination du taux d'humidité du tabac	Octobre 1972	F D en prép.
N° 92	Recherches sur les révélateurs pouvant être additionnés au lait écrémé en poudre	Octobre 1972	F ⁽¹⁾ D en prép. ⁽¹⁾
N° 93	Nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la production agricole - I : Italie	Novembre 1972	F en prép. D en prép. I
N° 94	Nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la production agricole - II : Benelux	Décembre 1972	F en prép. D en prép. N
N° 95	Nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la production agricole - III : R.F. d'Allemagne	Décembre 1972	F en prép. D
N° 96	Recherche sur les additifs pouvant être utilisés comme révélateurs pour la matière grasse butyrique - Partie II	Janvier 1973	F ⁽¹⁾ D en prép. ⁽¹⁾
N° 97	Modèles d'analyse d'entreprises de polyculture-élevage bovin - I : Caractéristiques et possibilités d'utilisation	Janvier 1973	F D en prép.
N° 98	Dispositions fiscales en matière de coopération et de fusion d'exploitations agricoles - IV : Italie	Janvier 1973	F I
N° 99	La spéculation ovine II. France, Belgique	Février 1973	F D en prép.
N° 100	Agriculture de montagne dans la région alpine de la Communauté I. Bases et suggestions d'une politique de développement	Février 1973	F D I
N° 101	Coûts de construction de bâtiments d'exploitation agricole - Etables pour vaches laitières, veaux et jeunes bovins à l'engrais	Mars 1973	F en prép. D
N° 102	Crédits à l'agriculture I. Belgique, France, G.D. de Luxembourg	Mars 1973	F D en prép.
N° 103	La spéculation ovine III. R.F. d'Allemagne, Pays-Bas	Avril 1972	F D en prép.
N° 104	Crédits à l'agriculture II. R.F. d'Allemagne	Avril 1973	F en prép. D
N° 105	Agriculture de montagne dans la région alpine de la Communauté II. France	Mai 1973	F D en prép.
N° 106	Intégration verticale et contrats en agriculture I. R.F. d'Allemagne	Juin 1973	F en prép. D
N° 107	Agriculture de montagne dans la région alpine de la Communauté III. R.F. d'Allemagne	Juin 1973	F en prép. D

⁽¹⁾ Etude adressée uniquement sur demande.

		Date	Langues
N° 108	Projections de la production et de la consommation de produits agricoles – « 1977 » I. Royaume-Uni	Août 1973	F en prép. D E en prép.
N° 109	Projections de la production et de la consommation de produits agricoles – « 1977 » II. Danemark, Irlande	Août 1973	F en prép. D E en prép.
N° 110	Nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la production agricole IV. Synthèse	Septembre 1973	F D en prép.

